

# ANALYSE DU PHENOMENE DE LA VIOLENCE ELECTORALE A MADAGASCAR

Cas de l'élection présidentielle 2018

Etude réalisée dans le cadre de



Ce projet est financé par



Projet mis en oeuvre par



Analyse produite par





# ANALYSE DU PHENOMENE DE VIOLENCE ELECTORALE A MADAGASCAR

Cas de l'élection présidentielle 2018

## A PROPOS DE L'INITIATEUR



Le Centre Européen d'Appui Électoral ([www.eces.eu](http://www.eces.eu)) est une fondation privée sans but lucratif, dont le siège est à Bruxelles, avec une vocation mondiale. ECES est membre du Partenariat Européen pour la Démocratie (PED) et coordonne la mise en œuvre d'une stratégie commune élaborée avec les partenaires du PED appelée « Une réponse européenne à l'appui du cycle électoral ». ECES favorise le développement démocratique durable

grâce à la mise à disposition de services conseil, de soutien et de gestion de projets et de fonds de panier commun en faveur des processus électoraux et travaille avec toutes les parties prenantes aux élections. ECES a un bureau régional à Madagascar depuis 2013.



UNION EUROPEENNE

La présente production a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de son auteur et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

# TABLE DES MATIERES

<b>I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION</b>	<b>p.6</b>
<b>II- PRESENTATION DE L'ETUDE</b>	<b>p.7</b>
<b>A. Le cadre logique</b>	<b>p.7</b>
<b>B. La méthodologie</b>	<b>p.7</b>
<b>C. Le raisonnement dans l'analyse</b>	<b>p.9</b>
<b>SYNTHESE DES RESULTATS</b>	<b>p.11</b>
<b>III- ANALYSE SPATIO-TEMPORELLE DE LA VIOLENCE ELECTORALE</b>	<b>p.14</b>
<b>A. Les incidents de violence électorale dans le temps</b>	<b>p.15</b>
1. L'évolution des signalements de violence électorale	p.15
2. Les incidents de violence électorale dans le processus électoral	p.16
3. Les horaires de manifestation des incidents de violence électorale	p.17
<b>B. La cartographie de la violence électorale</b>	<b>p.18</b>
1. La répartition des incidents de violence électorale selon les Districts : les points chauds	p.19
2. Les endroits de manifestation des incidents de violence électorale	p.20
3. La répartition des incidents de violence électorale selon les Provinces	p.21
<b>IV- LA TYPOLOGIE DE LA VIOLENCE ÉLECTORALE</b>	<b>p.23</b>
<b>A. Les principaux types de violence électorale</b>	<b>p.24</b>
<b>B. La manifestation de la violence électorale selon son type</b>	<b>p.25</b>
<b>C. La violence électorale générée par le contexte</b>	<b>p.26</b>
<b>V- LES AUTEURS DE LA VIOLENCE ELECTORALE</b>	<b>p.29</b>
<b>A. Focus sur les auteurs de la violence électorale</b>	<b>p.30</b>
1. Les catégories d'auteurs de violence électorale	p.30
2. Le nombre d'auteurs des actes de violence électorale	p.32
3. Les classes d'âges des auteurs de violence électorale	p.33
4. Le genre des auteurs de violence électorale	p.34
<b>B. Analyse approfondie sur les auteurs de la violence électorale</b>	<b>p.35</b>
1. Le nombre d'auteurs selon les types de violence électorale	p.36
2. Les catégories d'auteurs selon les types de violence électorale	p.38
3. Les classes d'âges des auteurs selon la manifestation de la violence électorale	p.40
4. Le genre des auteurs selon la manifestation de la violence électorale	p.42

<b>VI- LES VICTIMES DE LA VIOLENCE ELECTORALE</b>	<b>p.44</b>
<b>A. Focus sur les victimes de la violence électorale</b>	<b>p.45</b>
1. Les catégories de victimes de violence électorale	p.45
2. Le nombre de victimes de violence électorale	p.47
3. Les classes d'âges des victimes de violence électorale	p.48
4. Le genre des victimes de violence électorale	p.49
<b>B. Analyse approfondie sur les victimes de la violence électorale</b>	<b>p.50</b>
1. Les catégories de victimes selon les types de violence électorale	p.51
2. Les classes d'âges des victimes selon la manifestation de la violence électorale	p.53
3. Le genre des victimes selon la manifestation de la violence électorale	p.55
<b>VII- LES MOYENS UTILISES ET LES CONSEQUENCES DE LA VIOLENCE ELECTORALE</b>	<b>p.57</b>
<b>A. Les moyens utilisés pour perpétrer la violence électorale</b>	<b>p.58</b>
<b>B. Les conséquences des incidents de violence électorale</b>	<b>p.60</b>
<b>VIII- LES REPONSES ET LES PRISES DE RESPONSABILITES</b>	<b>p.63</b>
<b>IX- CONCLUSIONS</b>	<b>p.67</b>

# CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre du cycle électoral 2018 de Madagascar, l'Union européenne a initié la mise en œuvre du Projet d'appui à la prévention et à la gestion de conflits et de violences potentiels liés aux élections ou PEV Madagascar ([www.pevmadagascar.eu](http://www.pevmadagascar.eu)). Il s'agit d'une initiative visant principalement à contribuer à la mise en place d'un processus électoral apaisé, à travers un appui et un accompagnement de la société civile et des autres acteurs clés dans la prévention de conflits potentiels électoraux.

Parmi les volets d'activités de PEV Madagascar figure la mise en place et l'opérationnalisation d'un outil d'alerte précoce et de réponse rapide, qui se veut être le socle de son mécanisme de prévention de conflits.

Le système d'alerte précoce constitue également le principal outil sur lequel repose l'activité de monitoring de la violence électorale, mise en œuvre dans le cadre de l'appui à la prévention et la gestion de conflits électoraux potentiels, dans la mesure où la veille opérationnelle est alimentée par des signalements et renseignements fiables au niveau local.

Le présent rapport consolide les résultats de l'analyse des données sur la violence électorale collectées à travers le système d'alertes précoces et ce, dans le but de comprendre le phénomène de violence électorale qui s'est manifesté durant le processus de l'élection présidentielle.

Les résultats issus de cette analyse devraient permettre :

- D'établir une cartographie actualisée des zones sensibles et des points chauds,
- De déterminer la spécificité de la violence électorale à Madagascar, durant ce processus électoral de la présidentielle, à travers sa manifestation, ses acteurs, ses causes et ses conséquences,
- De dresser un état des lieux des activités de réponses mises en œuvre pour faire face aux actes de violence liés à l'élection présidentielle.

# PRESENTATION DE L'ETUDE

## LE CADRE LOGIQUE

---

Comme indiqué précédemment, cette analyse vise à comprendre le phénomène de violence électorale qui s'est manifesté durant le processus électoral 2018, plus précisément l'élection présidentielle et se veut être la continuité des actions de prévention des conflits électoraux, basées sur le système d'alerte précoce. En effet, si cet outil permet de dresser un état des lieux mais surtout d'alerter en temps réel les autorités compétentes et autres acteurs clés par rapport à une éventuelle menace pour le processus électoral, il a également permis de collecter des données qui permettront de comprendre et de déterminer la « spécificité » du phénomène pour le cas de Madagascar et par conséquent, d'améliorer les dispositifs ultérieurs de prévention de conflits et de violence électorale.

## LA METHODOLOGIE

---

La mise en place du système d'alerte précoce et de réponse rapide repose sur la méthodologie EVER (Election, Violence, Evaluation, Résolution), développée par le programme IFES<sup>1</sup> ou International Foundation for Electoral Systems et vise à répondre à la nécessité de «surveillance», de suivi et d'évaluation des incidents de violence liés aux élections afin que les activités destinées à les prévenir ou les atténuer puissent être davantage appropriées, pertinentes et efficaces. Il s'agit en règle générale du déploiement d'un réseau d'observateurs de la violence électorale qui alimenteront, à travers différents canaux, les données sur le phénomène et ce, de manière systématique. Pour le cas de PEV Madagascar, ce sont 172 membres de la société civile<sup>2</sup>, formés convenablement à l'observation des menaces et incidents de violence liés aux élections, qui alimentent

---

<sup>1</sup> [www.ifes.org](http://www.ifes.org)

<sup>2</sup> Les points focaux de PEV Madagascar sont issus des organisations de la société civile : KMF-CNOE, Liberty 32, Justice et Paix, AUProG, AGIRS, AEDM, AEDUT, AEMT, Ahlol Sait Mada, AJIPAD, Al Nadjah, ALGG, Betsimama, Mahatsangy, Croix Rouge Malagasy, FIZAFATO, AJNA, scout, Miaramandroso, MPITIB, Heros, PFNOSC, TAFATAFA, Fanilon'i Madagasikara, AETM, TM Manja, Betsimama, Mahery, FIMAMI, Lore Islam, Tanora Tia Fivoarana Sambava, Association de conservateurs Andapa, SAVA Reporters, Tolotsoa,

le dispositif d'alerte précoce. Ils sont établis dans 8 zones d'intervention regroupant 51 Districts sur les 119 que compte Madagascar, depuis le mois de mars 2018 jusqu'au mois de juin 2019<sup>3</sup>.

Étant donné la sensibilité de l'activité, les incidents de violence électorale (IVE) rapportés par le dispositif d'alerte précoce font impérativement l'objet de recoupement et vérifications rigoureux au préalable. Néanmoins, il s'agit, dans le cadre de cette activité, de signaler un incident de violence lié aux élections et non, de se substituer aux autorités dans le « jugement » des faits. Par conséquent, le projet PEV Madagascar ne saurait prétendre disposer des données complètes s'y rapportant.

La collecte des données repose sur la méthodologie du crowdsourcing dans le sens de la participation citoyenne dans la production de renseignements. Il ne s'agit cependant pas de l'unique source d'informations dans la mesure où elle est renforcée par les activités du monitoring des médias<sup>4</sup>, mises en œuvre au sein du projet. Quoi qu'il en soit, la méthodologie adoptée dans ce contexte limite les opérations de veille à quelques pages d'informations pertinentes et aux profils officiels des candidats sur les réseaux sociaux ou plutôt Facebook, mis à part les médias traditionnels et ce, pour des raisons de ressources logistiques et humaines.

Les jours de scrutin ont bénéficié de dispositifs particuliers, inspirés de la méthodologie de la Situation room<sup>5</sup>, autrement dit une cellule de veille opérationnelle - s'apparentant à un centre de renseignements - à laquelle prennent part les différentes autorités compétentes et acteurs clés agissant dans la prévention et la gestion de conflits électoraux, à savoir la CENI, les différents corps des Forces de Défense et de Sécurité, le Conseil de Réconciliation Malagasy ou CFM et l'Observatoire Safidy. Le but consistant à rapporter en temps réel les facteurs potentiels de violence électorale (défaillance dans l'organisation et la gestion des opérations électorales au niveau local, les signes avant-coureurs de tensions et de violence, les cas d'insécurité menaçant le processus...) et éventuellement les incidents qui se manifestent sur le terrain et ce, afin que les acteurs ayant le mandat pour agir soient informés dans les plus brefs délais sur un cas rapporté par le dispositif d'alertes et puissent

<sup>3</sup> La période permet de couvrir également le processus des élections législatives prévues pour le 27 mai 2019.

<sup>4</sup> PEV Madagascar dispose d'une Unité de monitoring, ayant pour mission d'observer les médias et la violence électorale. La section de monitoring des médias fait également partie intégrante du dispositif d'alertes précoces, dans le cadre des signalements et du recoupement. Ses autres missions font l'objet de rapports analytiques à part, disponibles sur le site web du projet <https://www.pevmadagascar.eu/>

<sup>5</sup> Manuel de capitalisation de l'expérience burkinabè de la situation-room p.24 <http://www.pacte-burkinafaso.eu/template/CODEL%20MANUEL%20OK.pdf>



faire preuve de célérité dans la mise en œuvre de réponses appropriées. L'étude des données repose sur une méthode quantitative consistant principalement à examiner systématiquement et méthodiquement chaque unité d'analyse, autrement dit un incident de violence électorale et à classer ses composants dans des catégories spécifiques.

## LE RAISONNEMENT

---

Tel qu'indiqué supra, cette étude porte sur les incidents de violence liés aux élections en tant qu'unité d'analyse. Depuis le début de l'opérationnalisation du dispositif au mois de mars jusqu'au mois de janvier, date de la proclamation des résultats définitifs de l'élection présidentielle, 303 incidents de violence électorale ont été rapportés, vérifiés et partagés au grand public, sur la plateforme Alerte Mada ([www.alerte.pevmadagascar.eu](http://www.alerte.pevmadagascar.eu)).

Cependant, un incident, en tant qu'événement, peut être constitué de plus d'un acte de violence et par conséquent, il s'avère logique que ce dernier soit considéré comme l'unité d'analyse pertinente en tant qu'action de violence ayant caractérisé l'incident. Dans ce contexte, **354 actes de violence électorale** sont identifiés à partir des **303 incidents**, constituant l'échantillon d'analyse.

Par ailleurs, une action violente peut être le fait d'un ou plusieurs auteurs et affecter autant de victimes. Dans ce contexte, la notion de « plusieurs » se rapporte à une variété de catégories d'acteurs et non, au nombre. Ainsi, les 354 actes de violence ont été perpétrés par **442 auteurs** et lésés **577 victimes**. Enfin, **391 moyens ou méthodes** ont été utilisés pour commettre ces actions de violence ayant abouti à **458 conséquences** identifiées.

Si la dégradation d'affiches électorales est sanctionnée par les textes électoraux et par conséquent, constitue une violence structurelle, il a fallu cependant adapter le raisonnement et l'approche, dans l'observation de ce phénomène, à la spécificité du cas malgache. En effet, il est également interdit de placarder des affiches de propagande en dehors des endroits spécifiques dédiés à cet effet mais, le manque de sensibilisation apparent et la défaillance organisationnelle évidente, relevée dans la mise en place des panneaux officiels ont engendré des campagnes d'affichage « sauvage » généralisé. Par conséquent, il a été décidé de considérer uniquement les affiches placées sur les panneaux d'affichage afin de garantir une certaine cohérence dans les résultats.


Le raisonnement adopté généralement dans l'analyse des affrontements physiques, dans le cadre du monitoring de la violence électorale, considère les deux acteurs impliqués comme les auteurs de l'incident et par extension, les victimes. Comme précisé supra, le but consiste à relever les actes de violence et à les analyser et non, de se substituer aux autorités judiciaires.

# SYNTHESE DES RESULTATS

- La période d'analyse du phénomène de violence électorale se situe entre le mois de mars 2018, date du début de mis en œuvre du projet PEV Madagascar et le 8 janvier 2019, date de proclamation des résultats officiels de l'élection présidentielle. L'issue positive dont a bénéficiée ce processus électoral justifie ce choix, le candidat perdant s'étant effectivement soumis au «verdict des urnes».
- Le début de l'année 2018 est marqué par une période de forte tension politique mais surtout électorale, intervenue suite aux péripéties entourant l'adoption des lois électorales, aboutissant à un mouvement de contestation populaire et la mise en place d'un Gouvernement de « consensus » ayant pour mission d'organiser une élection présidentielle anticipée. Les manifestations de rue ont certes engendré d'innombrables incidents de violence mais la grande majorité relève de la violence politique, leur relation avec les élections n'étant pas directe et évidente, mis à part ceux générés par les événements du 21 avril.
- Une trentaine d'incidents de violence électorale sont relevés lors de cette première journée de manifestation du « mouvement pour le changement » des parlementaires. Ils n'ont repris qu'à partir de la période de « pré-campagne », au mois d'août et se sont intensifiés lors de la campagne électorale du 1er tour de l'élection présidentielle, pour atteindre un pic de 94 IVE. Après une légère baisse entre les deux tours, les incidents de violence liés aux élections ont repris en intensité durant le mois de décembre, date du 2ème tour du scrutin.
- La phase de l'AVANT scrutin du 1er tour enregistre plus de la moitié des incidents de violence électorale en raison principalement de la longévité de la période (du mois de mars au 7 novembre). L'AVANT scrutin du 2ème tour accuse le plus grand nombre d'IVE entre les phases restantes, témoignant ainsi de la forte tension électorale qui prévalait à cette période. Les phases PENDANT des deux tours présentent un nombre d'incidents plutôt équivalent tandis que lors des phases d'APRES élection, les actes de violence demeurent moins nombreux.
- En règle générale, les incidents de violence électorale sont fortement liés aux activités de propagande. Raison pour laquelle, près des trois quarts des cas analysés se sont déroulés durant la période de la journée, principalement dans les lieux publics et dans les principaux chefs-lieux de Province, autrement dit Antsiranana, Toamasina, Mahajanga, Fianarantsoa, Toliary et Antananarivo. Le District d'Anjozorobe constitue l'exception à ces points chauds tandis que pour la capitale, les 1er, 2ème et 5ème Arrondissements se sont révélés particulièrement sensibles avec plus d'une vingtaine d'IVE enregistrés pour chacun.

- Sur les 354 actes de violence électorale qui constituent les 303 incidents analysés, près de la moitié constitue de la violence physique, presque le tiers pour la violence structurelle et les 24,7% restants, des cas de violence verbale ou psychologique.
- Les incidents de violence physique se sont majoritairement manifestés à travers la destruction de biens et les bagarres, la violence structurelle par le non-respect des lois électorales et la violence verbale ou psychologique, par les propos insultants et les menaces.
- La campagne électorale pour le 1er tour de la présidentielle enregistre le plus grand nombre d'incidents de violence liés aux élections, quel que soit le type. Elle est suivie par la période de propagande pour le second tour, à l'exception de la violence structurelle qui a été favorisée par les opérations de vote lors des scrutins des deux tours.
- Les militants et les simples citoyens constituent les principaux auteurs de violence liée aux élections, représentant respectivement presque le tiers et le quart de l'échantillon de 442 instigateurs. Les membres de comité de soutien et les auteurs anonymes constituent chacun aux alentours de 12% tandis qu'une vingtaine de cas sont attribués à chacun des FDS et Gouvernement sortant contre une dizaine, pour les agents électoraux.
- Dans la majorité des cas, les auteurs de violence électorale présentent le profil d'un groupe restreint constitué uniquement d'hommes et aux âges diversifiés. Les instigateurs en tant que personne unique composent plus du quart de l'ensemble tandis que les dimensions de groupes les plus importantes ne sont impliquées que dans 20% des cas. Les jeunes (entre 18 et 35 ans) composent également le quart de l'échantillon tandis que les femmes sont à peine représentées, à hauteur de 8% de l'ensemble d'instigateurs. Il n'en reste pas moins que les deux genres mélangés sont impliqués dans 109 actes de violence, soit une proportion de 24,7%.
- La violence physique est principalement attribuée aux groupes d'auteurs à faible dimension et aux âges diversifiés, principalement des militants et autres partisans. La violence structurelle est majoritairement l'œuvre de simples citoyens, jeunes et qui agissent en groupe n'excédant également pas la dizaine d'individus. La violence verbale ou psychologique est en grande partie le fait de jeunes partisans, œuvrant seuls le plus souvent.
- Les femmes, pareillement aux hommes, sont surtout concernées par les irrégularités électorales. Ces derniers ont cependant davantage participé aux bagarres, aux cas de manquement à la neutralité de l'Administration, aux discours pénalement répréhensibles et aux menaces. Les deux genres sont principalement auteurs d'agressions physiques et verbales, de jets d'objets et de non-respect du fair-play électoral.
- Les candidats et les militants constituent les principales victimes de violence liée aux élections, ciblées dans presque 200 cas de violence pour le premier et une centaine, pour le second. Les électeurs sont concernés par une soixante-dizaine d'actes contre une cinquantaine pour les citoyens et les agents électoraux.

- Le plus souvent, les victimes des violences liées aux élections répondent au profil d'un groupe assez restreint, bien entendu de différents âges et composé des deux genres. Les personnes seules, principalement des hommes et âgés de plus de 50 ans, dans 13,2% des cas et entre 35 et 50 ans, dans 10,2% constituent la seconde proportion la plus importante de victimes. Il s'agit bien évidemment du profil des deux candidats finalistes, attestant par conséquent les résultats précédents.
- Les militants, les citoyens et les candidats sont les principales victimes des actes de violence physique. Les électeurs et les agents électoraux ou l'administration électorale substituent les deux premières catégories, en termes de violence structurelle. Les cas de violence verbale ou psychologique affectent majoritairement les mêmes victimes que les violences physiques à la différence que les électeurs prennent la place des simples citoyens
- Si les hommes sont les principales cibles de toutes les manifestations de violence liée aux élections, ils sont plus particulièrement victimes des irrégularités électorales. Les femmes et les jeunes sont davantage touchés par les agressions physiques et verbales, bien qu'ils ne constituent qu'une faible proportion de l'échantillon de 577 victimes. Réunis dans des groupes, ils représentent plus de la moitié de l'ensemble de victimes.
- Plus du tiers des actes de violence liés aux élections n'ont pas nécessité de procédé particulier tandis que 22,8%, relèvent d'actions physiques et 12,8%, ont utilisé une arme. Les médias traditionnels, les discours publics et les jets de projectiles constituent des proportions non-négligeables, l'ensemble représentant 18,4% des 391 moyens identifiés.
- Les cas de violence électorale relevés ont majoritairement porté atteinte à la campagne électorale et à la paix sociale, causés des dégâts matériels, perturbé les scrutins et menacé la crédibilité des élections. Les atteintes à l'honneur et les menaces sur la personne constituent 20% des 458 conséquences identifiées tandis que les effets les plus « critiques » s'avèrent plutôt exceptionnels.
- Les réponses apportées diffèrent selon les acteurs et le contexte, tous ayant fait preuve d'importantes responsabilités à leur niveau. Les FDS ont particulièrement œuvré pour la sécurisation des centres de vote et le rétablissement des opérations de vote stoppées pour des raisons d'insécurité, les autorités étatiques et institutionnelles ont agi en faveur du dialogue lors des périodes de fortes tensions et les autorités électorales, ont fait montre de volonté et d'ouverture dans la gestion des conflits électoraux avant, pendant et après les élections. La société civile a renforcé les actions de prévention à travers la sensibilisation et la création d'espace de dialogue tandis que les simples citoyens ont principalement agi dans la médiation durant les rixes entre militants.



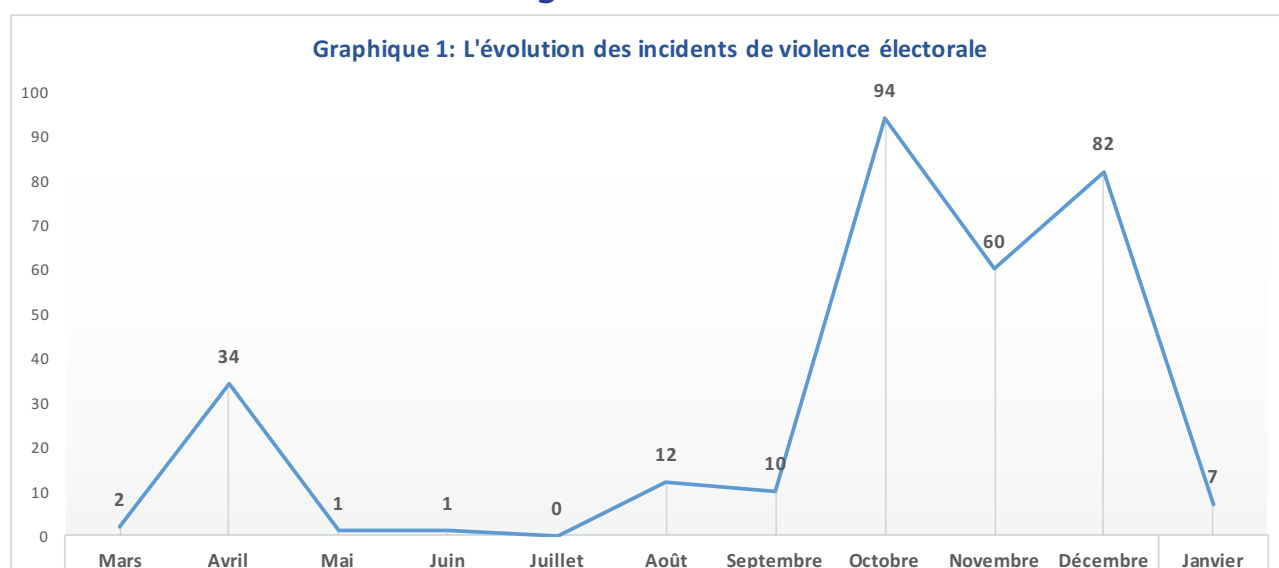
# ANALYSE SPATIO- TEMPORELLE DE LA VIOLENCE ELECTORALE

# A- LES INCIDENTS DE VIOLENCE ÉLECTORALE DANS LE TEMPS

Tel que précisé précédemment<sup>6</sup>, le dispositif d'alerte précoce et par extension, le monitoring de la violence électorale ont débuté au lendemain de la mise en œuvre du projet PEV Madagascar, au mois de mars, qui constitue par

conséquent le début de la période d'analyse. Cette dernière prend fin après la proclamation des résultats officiels et définitifs de l'élection présidentielle au mois de janvier.

## 1. L'évolution des signalements de violence électorale



Durant cette période d'analyse, 303 incidents de violence liés aux élections sont recensés et signalés par le dispositif d'alerte précoce dont la répartition mensuelle est représentée dans ce graphique 1.

De prime abord, il apparaît que le nombre de faits de violence électorale est tributaire de la phase du processus électoral durant laquelle ils se manifestent mais surtout, du contexte politico-électoral qui prévaut à cette période.

En effet, le premier trimestre de l'année 2018 a été marqué par l'incertitude quant à la tenue du scrutin présidentiel étant donné le flou qui régnait autour du calendrier électoral que le cadre légal des élections. Les lois

électorales ne sont finalement adoptées qu'à la fin du mois de mars, aux termes de différentes péripéties et dans un contexte de tensions au Parlement, qui ont généré les deux incidents relevés durant ce mois.

Le « pic » d'incidents de violence signalés durant le mois d'avril se rapporte essentiellement aux événements du 21 avril, à l'occasion de la première manifestation publique du mouvement de contestation des députés de « l'opposition » et durant laquelle 34 actes de violence ont été identifiés et vérifiés par le dispositif.

Bien que le mouvement des parlementaires se soit poursuivi durant les mois de mai, juin

<sup>6</sup> Le raisonnement dans l'analyse p.9

et juillet et qu'il ait généré différents actes de violence, ces derniers ne présentent pas de relations évidentes et directes avec les élections mais relèvent plutôt d'incidents de violence politique d'où le très faible nombre d'IVE rapportés durant cette période.

Le mois d'août est caractérisé par la pré-campagne, marquée par l'ouverture du dépôt des candidatures le 1er août. Certes, des candidats ont déjà entrepris quelques déplacements dans la Grande île auparavant mais les tournées se sont amplifiées à partir de cette date, d'une part et d'autre part, les candidats ont officialisé leur intention de prendre part à la course à la présidentielle. L'absence de cadre légal régissant cette période dite de précampagne a ainsi favorisé les pratiques considérées comme illégales qui constituent la majeure partie des 22 IVE signalés durant les mois d'août et septembre.

Le mois d'octobre est marqué par le début de campagne électorale, le 8 octobre et a également vu le plus grand nombre d'incidents de violence liés aux élections rapportés : 94, sachant que la période de propagande ne prend fin que le 6 novembre. Le nombre important de

candidats en lice justifie en grande partie ce résultat dans la mesure où ce facteur augmente considérablement les probabilités de violence liée à la tenue d'activités de propagande.

Le mois de novembre comprend quatre phases clés du processus électoral, à savoir la fin de la période de campagne, le scrutin du 1er tour du 7 novembre, le traitement et la proclamation des résultats. Bien qu'il s'agisse d'étapes cruciales, seulement une soixantaine d'incidents de violence électorale sont relevés.

Pareillement, le mois de décembre a vu la tenue de la campagne du second tour, le scrutin, le traitement et la proclamation des résultats provisoires par la CENI. Cependant, il accuse le second nombre d'IVE le plus élevé, à hauteur de 82 incidents.

La proclamation des résultats définitifs s'est tenue le 8 janvier 2019. Bien qu'il s'agisse d'une période délicate et de tension en raison de ses enjeux, comme en témoigne le mouvement de contestation des résultats provisoires par un candidat finaliste, seuls 7 incidents de violence liés aux élections ont été vérifiés.

## 2. Les incidents de violence électorale dans le processus électoral

Période	Nombre incidents	Pourcentage
AVANT le scrutin 1er tour	171	56,44%
PENDANT le scrutin 1er tour	38	12,54%
APRES le scrutin 1er tour	6	1,98%
AVANT le scrutin 2nd tour	44	14,52%
PENDANT le scrutin 2nd tour	34	11,22%
APRES le scrutin 2nd tour	10	3,30%
<b>Total général</b>	<b>303</b>	

Tableau 1 : Les IVE selon les différentes phases du processus électoral



A partir de ce tableau 1, il est constaté que la phase « d'AVANT scrutin du premier tour » de la présidentielle accuse le nombre d'incidents de violence électorale le plus élevé, à hauteur de 171. Un résultat qui s'avère logique étant donné d'une part, la durée de cette période qui s'avère particulièrement longue, s'étalant sur pratiquement huit mois et d'autre part, les différents événements qui ont marqué cette phase, en particulier les tensions autour des lois électorales ayant abouti à la tenue d'une élection présidentielle anticipée ainsi que la «précampagne».

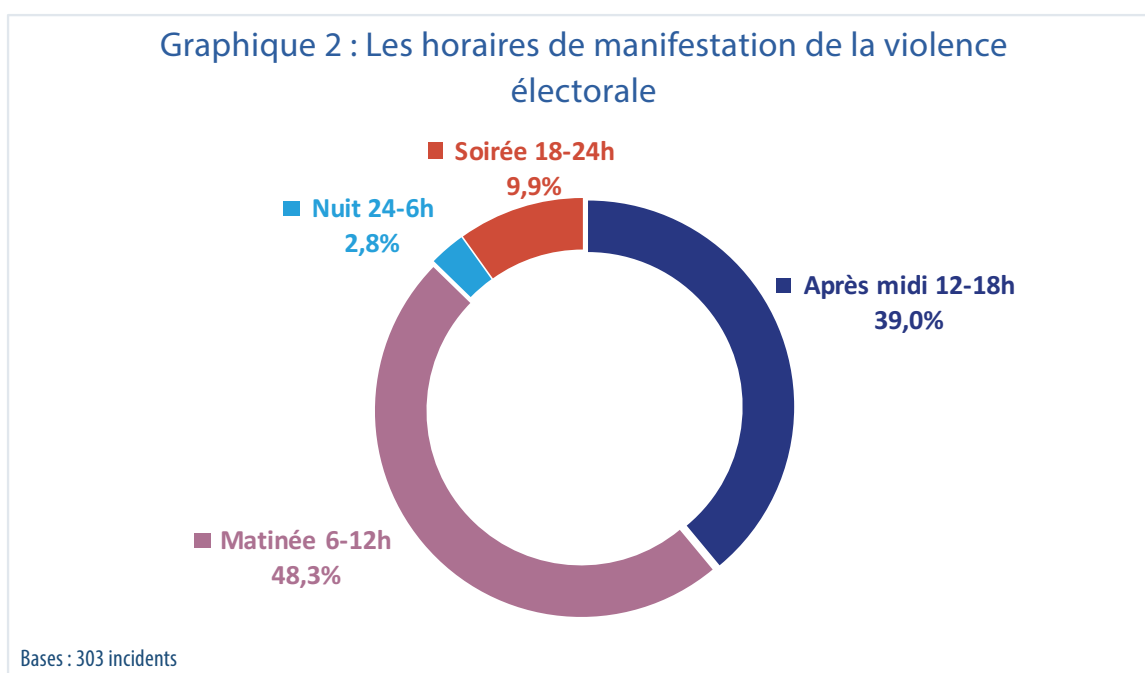
La phase « d'AVANT scrutin du second tour » de l'élection présidentielle accuse le deuxième taux d'incidents le plus élevé, à hauteur de 14,52%, soit 44 IVE. Sachant que cette période ne dure qu'environ trois semaines, ce résultat traduit parfaitement la tension existante entre les camps des deux finalistes à l'entame du second tour. D'ailleurs, si les deux candidats se

sont abstenus de tout manquement au fair-play électoral lors du tour précédent, ce n'était plus le cas lors de cette « finale ».

Les deux jours de scrutin ont vu un nombre d'incidents de violence assez similaire, réciproquement à hauteur de 38 et 34. Des actes de violence majoritairement caractérisés par des entraves au code électoral, en période de scrutin.

Les deux phases « APRES scrutin » accusent les taux d'incidents de violence liés aux élections les plus faibles, réciproquement 1,98 et 3,30%, alors qu'il s'agit d'une période particulièrement sensible en raison des tensions liées à l'établissement des résultats. Les cas de violence rapportés relèvent en grande majorité des manifestations dans les rues contestant les résultats provisoires et dans une certaine mesure, les autorités électorales.

### 3. Les horaires de manifestation des incidents de violence électorale



Ce graphique 2 représente les tranches horaires durant lesquelles les 303 incidents se sont déclarés. « La matinée », allant de 6 heures du matin à midi, enregistre le taux d'incidents de violence liés aux élections le plus élevé, constituant presque la moitié des cas rapportés (48,3%). Elle est suivie par la période de « l'après-midi », durant laquelle 39% des IVE se sont manifestés. Ces résultats se révèlent plutôt logiques dans la mesure où les nombres d'incidents de violence les plus élevés sont relevés lors des mois d'octobre et de décembre<sup>7</sup>, dates de la tenue des campagnes électorales. Néanmoins, si le mois de décembre comprend également le jour du scrutin – bien que la phase «AVANT scrutin du second tour»<sup>8</sup> accuse le deuxième nombre d'évènements de violence le plus élevé - les 94 cas relevés

durant le mois de propagande du premier tour mettent parfaitement en exergue le fait que la majorité des incidents de violence électorale soit relative aux évènements de campagne. Rajouté à cela les manifestations dans les rues et les opérations de vote, qui ont réciproquement généré une quarantaine et une soixantaine de cas de violence en relation avec les élections. Par conséquent, il s'avère cohérent que 87,3% des incidents rapportés et analysés se soient déclarés durant la « journée ».

Les 13% d'IVE qui se sont manifestés en «soirée» et durant la « nuit » se rapportent en grande partie aux évènements survenus durant les dépouillements, les dégradations d'affiches «nocturnes» et les actes de banditisme ayant eu un impact sur le processus électoral au niveau local.

## B- LA CARTOGRAPHIE DE LA VIOLENCE ÉLECTORALE

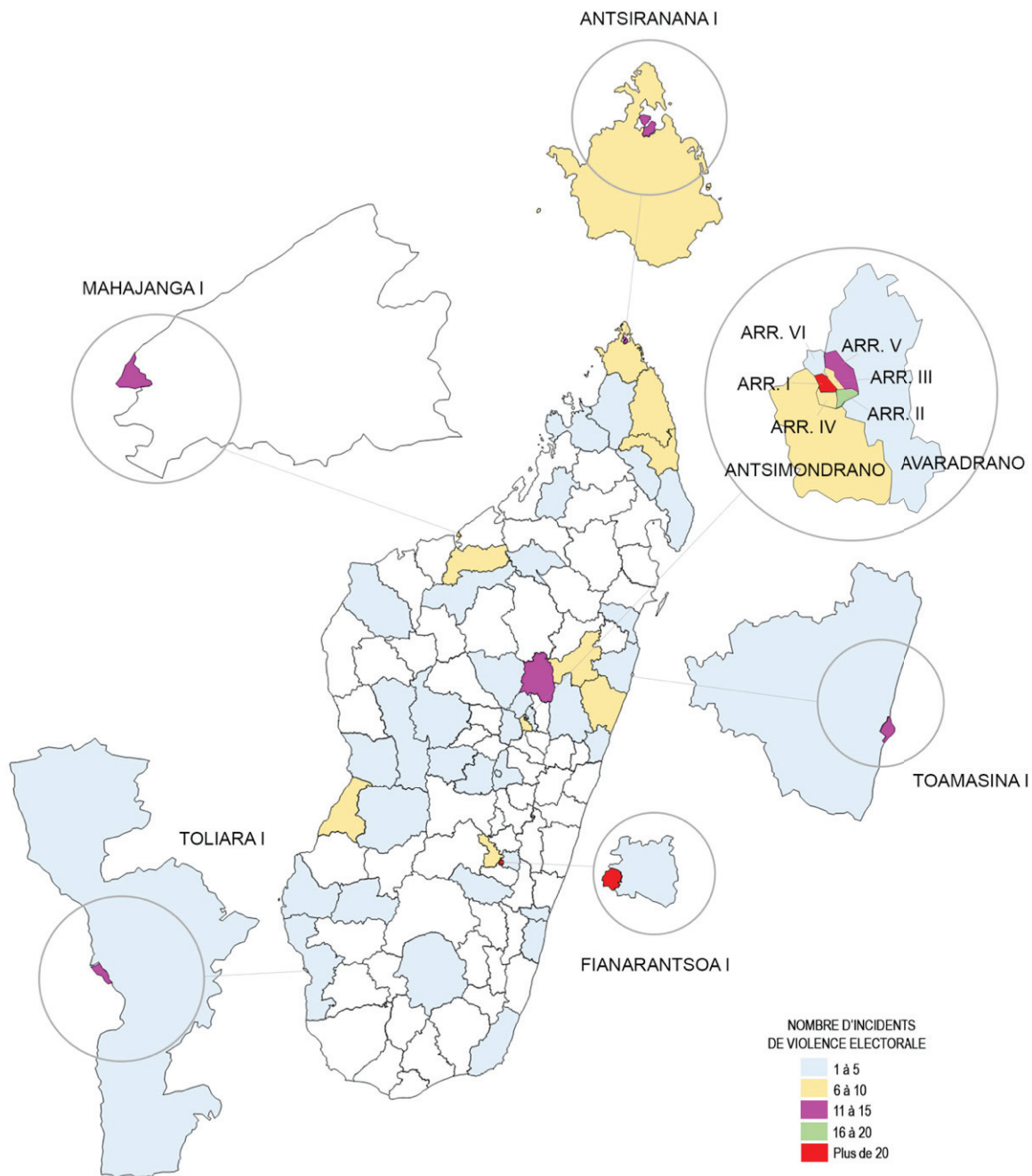
Le dispositif d'alerte précoce de PEV Madagascar couvre 51 Districts de 18 Régions des 6 Provinces de la Grande île, dans lesquels sont

établis ses 172 lanceurs d'alertes. Ces points focaux résident par ailleurs dans les Communes dites chefs-lieux de District.

<sup>7</sup> L'évolution des signalements d'incidents de violence électorale p.15

<sup>8</sup> Les incidents de violence dans le processus électoral p.16

# 1. La répartition des incidents de violence électorale selon les Districts : les points chauds



Cette cartographie représente la répartition des incidents de violence en relation avec les élections selon les Districts de Madagascar et dans une certaine mesure, les zones d'intervention du projet PEV Madagascar. Seuls les Districts de Taolagnaro, Betroka, Ambalavao, Arivonimamo, Farafangana, Betafo et Vohipeno font exceptions. Les IVE qui y sont relevés proviennent effectivement du monitoring

des médias et ont fait l'objet de recoupement rigoureux.

A partir de cette carte choroplèthe, il apparaît que les circonscriptions dans lesquelles plus d'une dizaine d'incidents de violence électorale ont été rapportés sont des chefs-lieux de Province, à savoir Toliara, Antsiranana, Toamasina, Fianarantsoa, Mahajanga et Antananarivo. Le District d'Anjzorobe fait

figure d'exception tandis que le cas de la capitale s'avère particulier dans la mesure où elle comprend 6 Districts représentés par les 6 Arrondissements, qui diffèrent cependant en termes de quantité d'incidents signalés. Pour preuve, le 6<sup>e</sup> Arrondissement n'accuse pas plus de 5 IVE tandis qu'ils n'excèdent pas la dizaine pour le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> Arrondissement.

11 Districts enregistrent des cas de violence liés aux élections situés entre 5 et 10, à savoir

Antsiranana II, Morondava, Atsimondrano, Marovoay, Isandra, Ambatondrazaka, Brickaville, le 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Arrondissement, Vohémar et Sambava. Seul le 2<sup>e</sup> Arrondissement d'Antananarivo accuse un nombre d'IVE situé entre 15 et 20 tandis que le nombre d'actes de violence supérieur à la vingtaine est enregistré uniquement dans le 1<sup>er</sup> Arrondissement et à Fianarantsoa.

## 2. Les endroits de manifestation des incidents de violence électorale

Lieu / Endroit	Nombre de cas	Pourcentage
Bureau de vote	76	19,90%
Espace/ Propriété privée	64	16,80%
Internet	3	0,80%
Lieu public / Rue	221	58,00%
Local / Bureau d'un parti politique	1	0,30%
Local / Bureau Organe de Gestion des Élections	1	0,30%
Local d'une institution publique / administratif	14	3,70%
Médias / Local de médias	1	0,30%
<b>Total général</b>	<b>381</b>	

Tableau 2 : Les endroits de manifestation des incidents de violence électorale

Comme l'indique son intitulé, ce tableau 2 représente la distribution des incidents de violence liés aux élections selon les endroits dans lesquels ils ont eu lieu. De prime abord, il est constaté que les 354 actes de violence électorale analysés – constituant les 303 IVE – se sont déroulés dans 381 lieux différents. Autrement dit, 17 cas de violence électorale se sont manifestés dans 2 endroits « distincts ». Il s'agit en grande majorité d'évènements qui relèvent de l'insécurité, plus précisément des actes de banditisme qui surviennent tout d'abord dans un endroit public, autrement

dit dans les rues pour finir dans les foyers des victimes.

Il apparaît que près des deux tiers des actes de violence rapportés se sont déroulés dans des espaces publics, soit 221 incidents. Un résultat justifié par le constat précédent<sup>9</sup> concernant la prédominance des actes de violences durant la campagne électorale et la précampagne ainsi que les mouvements de contestation.

76 sur les 354 actes de violences ont eu lieu dans des centres de vote contre 64, soit 16,8%, pour les espaces privés. La quantité d'incidents

<sup>9</sup> Les horaires de manifestation des violences électorales p.17

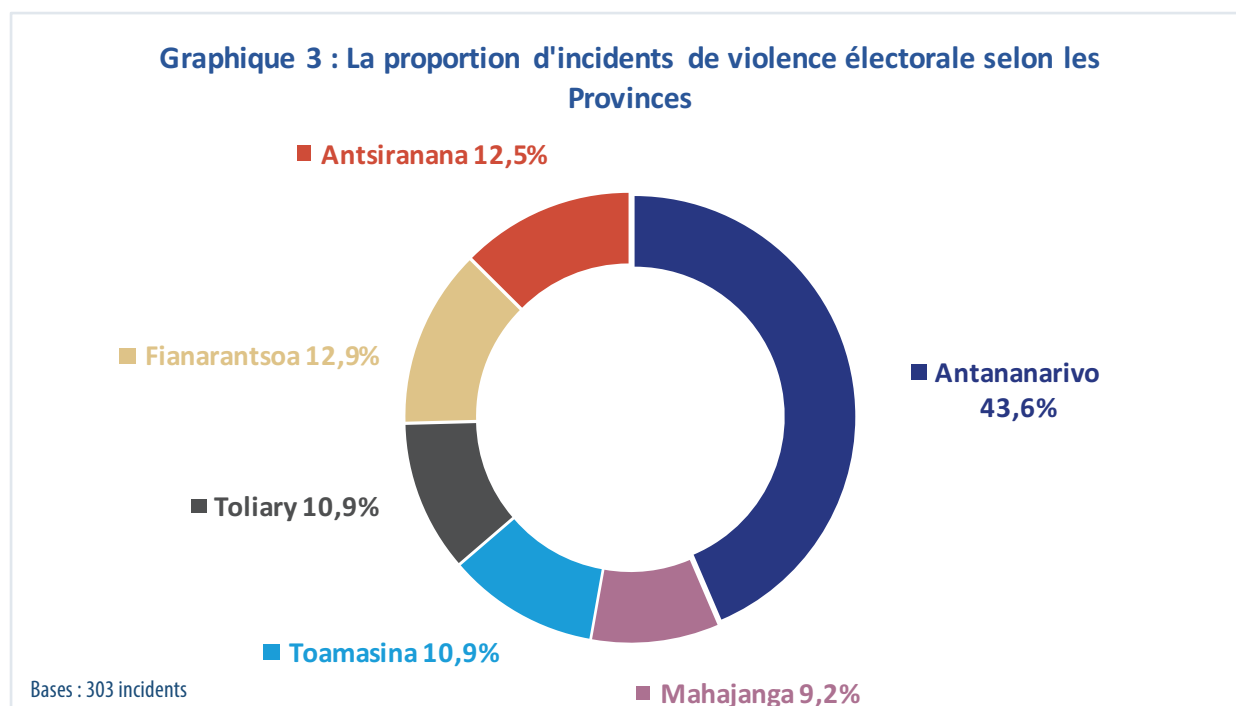
<sup>10</sup> Les incidents de violence électorale dans le processus électoral p.16

relevée durant les deux phases<sup>10</sup> du processus: « PENDANT le scrutin » explique les résultats relatifs aux bureaux de vote tandis que les incidents s'étant déroulés dans des endroits privés, se rapportent essentiellement aux événements de campagne tenus dans des enceintes privées et aux actes de banditisme

cités précédemment.

Le très faible nombre d'incidents ayant eu lieu dans les endroits restants, à savoir Internet, local de médias, bureau de parti politique et local de l'OGE semble indiquer qu'il s'agit de cas isolés.

### 3. La répartition des incidents de violence électorale selon les Provinces



Le graphique 3 représente la proportion d'incidents de violence en relation avec les élections rapportés et analysés selon les 6 Provinces de Madagascar, dans lesquelles interviennent PEV Madagascar. A priori, chaque circonscription provinciale est plus ou moins couverte par le même nombre de points focaux.

De prime abord, il est relevé que la Province d'Antananarivo enregistre près de la moitié des événements de violence liés aux élections analysés, avec un taux de 43,6%. Un résultat qui s'explique en grande partie par son statut de capitale de Madagascar et par extension, du fait que les autorités centrales,

autant électorales que le pouvoir Exécutif, siègent dans la circonscription ; raison pour laquelle elle est le théâtre de mouvement de contestation et manifestations de rues, facteur majeur de violence électorale. Pour preuve, le 1er Arrondissement accuse 57 IVE sur les 98 qui se sont manifestés dans ses 6 Arrondissements - principalement issus des heurts et affrontements lors des manifestations de rue sur l'Avenue de l'Indépendance - le Parvis de l'Hôtel de Ville Analakely étant le lieu symbolique de tout mouvement politique. Par ailleurs, en tant que capitale, elle dispose du plus important corps électoral du pays. Par conséquent, les candidats en lice doivent

multiplier et intensifier les événements de propagande étant donné ces enjeux, une situation qui favorise les actes de violence dans la mesure où l'adversité stimule les tensions lors des rencontres entre partisans.

Les 5 Provinces restantes présentent des taux d'incidents de violence en relation avec les

élections, plutôt proportionnels. Antsiranana et Fianarantsoa accusent respectivement 39 et 38 évènements tandis que Toliary et Toamasina enregistrent tous deux 33 IVE. Mahajanga se distingue des autres Provinces par le nombre de cas de violence électorale inférieur à la trentaine, au nombre de 28 plus précisément.



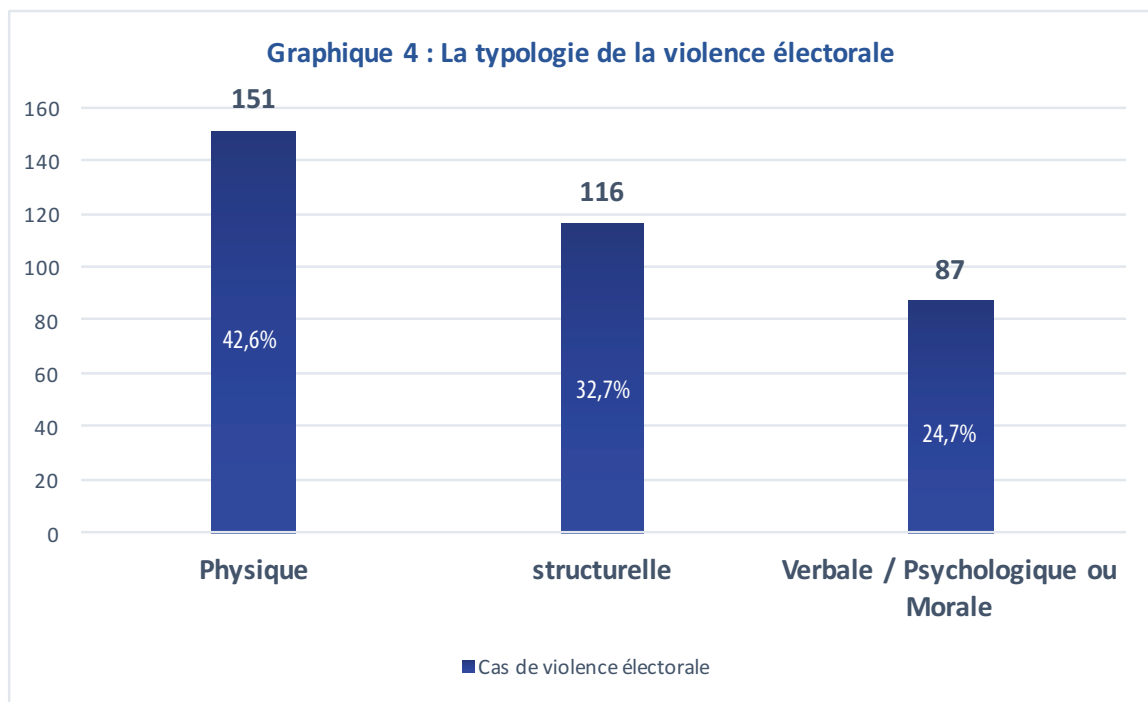
# LA TYPOLOGIE DE LA VIOLENCE ÉLECTORALE

# A. LES PRINCIPAUX TYPES DE VIOLENCE ELECTORALE

Tel qu'expliqué supra<sup>11</sup>, l'étude du phénomène de violence électorale repose sur les actions de violence qui constituent les incidents rapportés, si l'approche spatio-temporelle précédente<sup>12</sup> se base essentiellement sur les évènements.

Ainsi, l'échantillon d'analyse est composé de 354 actes de violence en relation avec les

élections, issus des 303 IVE signalés par le dispositif d'alertes précoces. Pour être un peu plus précis, 42 incidents de violence électorale sont constitués de 2 ou plusieurs actions de violence.



Le graphique 4 ci-contre représente la proportion d'actions identifiées selon les 3 principaux types de violence. A titre de rappel, la violence dite physique se rapporte à tout acte nécessitant l'utilisation de la force et d'actions physiques et qui porte généralement atteinte à l'intégrité physique des victimes. La violence verbale, psychologique ou morale fait habituellement référence aux discours sensibles et « illégitimes », les menaces, les intimidations

et autres actions portant atteinte à l'honneur ou au bon déroulement du processus. La violence qualifiée de structurelle s'avère assez « complexe » en ce sens qu'elle se rapporte, dans ce contexte, aux textes de lois et à leur exploitation pour favoriser ou non un candidat ou un camp en compétition. Dans le cadre de cette analyse, la violence structurelle est essentiellement liée au non-respect des lois en vigueur en général et du cadre légal régissant

<sup>11</sup> Le raisonnement dans l'analyse p.9

<sup>12</sup> L'analyse spatio-temporelle de la violence électorale p.14



les élections, en particulier.

Ce graphique révèle une prédominance de la violence physique, représentant un peu moins de la moitié des 354 actes de violence identifiés : au nombre de 151 plus précisément, soit un taux de 42,6%. La violence structurelle constitue presque le tiers de l'échantillon, représentant plus précisément 32,7% des cas analysés tandis que la violence verbale ou psychologique, ne

dépasse pas le quart : 87 IVE soit 24,7%.

La violence physique en relation avec les élections est principalement caractérisée par le vandalisme des affiches et les heurts durant les manifestations. La violence structurelle se manifeste en grande partie par des irrégularités électorales tandis que la violence verbale ou psychologique se traduit essentiellement par des discours injurieux.

## B. LA MANIFESTATION DE LA VIOLENCE ELECTORALE SELON SON TYPE

Type et manifestation de la violence électorale	Nombre	Taux global	Proportion
<b>Physique</b>	151	42,66%	100%
Agression, affrontement, bagarre	56	15,82%	37,10%
Attaques et actes de banditisme	22	6,21%	14,60%
Destruction de biens et vandalisme	50	14,12%	33,10%
Jets d'objets, incendie	23	6,50%	15,20%
<b>Structurelle</b>	116	32,77%	100%
Achat de vote	3	0,85%	2,60%
Manquement à la neutralité de l'Administration	14	3,95%	12,10%
Non-respect des lois en vigueur / irrégularités électorales	89	25,14%	76,70%
Non-respect du fair-play électoral	10	2,82%	8,60%
<b>Verbale / Psychologique ou Morale</b>	87	24,58%	100%
Discours diffamatoires, incitation à la haine, xénophobie et discrimination	11	3,11%	12,60%
Hués et perturbations d'évènements de campagne	6	1,69%	6,90%
Injures, provocations et propos dénigrants	44	12,43%	50,60%
Menaces et intimidations	26	7,34%	29,90%

**Total général**

**354**

Tableau 3 : La manifestation des violences électorales selon leur type

Il s'agit, dans cette section de l'analyse, de regrouper les actes de violence électorale dans des catégories de manifestation et ce, selon le type d'incident. Le but étant de mettre en exergue les actions ou manifestations de

violence qui prédominent pour chaque type de violence en relation avec les élections.

En premier lieu, concernant les violences qualifiées de physique, le tableau 3 révèle

une prévalence des « agressions et autres affrontements » et de « vandalisme », constituant réciproquement 37,1% et 33,1% des cas relevés. Il s'agit principalement de heurts entre manifestants et FDS lors de manifestations dans les rues mais également de bagarres entre partisans et de dégradation des affiches électorales, sur les panneaux d'affichage officiel ainsi que le vandalisme de biens publics, en vue de l'établissement de barrières. Ces deux catégories de manifestation de violence physique figurent par ailleurs parmi les taux d'IVE les plus élevés – constituant réciproquement 15,82% et 14,12% de l'échantillon. Les actes de banditisme et les jets d'objets ou les incendies représentent chacun une vingtaine de cas.

Pour ce qui est de la violence dite structurelle, elle se manifeste en très grande majorité par le « non-respect des lois en vigueur et en particulier des lois électorales », représentant 76,7% des cas analysés. Ces manquements et irrégularités électorales constituent également la proportion d'actes de violence électorale la plus élevée, composant pratiquement le quart de l'ensemble (25,14%). Le « manquement à la neutralité de l'Administration » et le « non-respect du fair-play électoral » représentent chacun plus d'une dizaine de cas tandis que les actes « d'achat de vote », semblent être isolés comme en témoignent les 3 uniques cas

observés par le dispositif d'alerte précoce.

A propos de la violence verbale ou psychologique, elle se traduit dans plus de la moitié des cas relevés (50,6%) par des « injures, propos offensants et autres provocations ». Ces agressions verbales sont majoritairement relevées lors des accrochages entre partisans mais également dans les discours publics lors des meetings de propagande. Les « menaces et intimidations » composent presque le tiers (29,9%) des actes de violence considérée comme verbale ou psychologique. Elles se rapportent le plus souvent à des pressions morales exercées sur les autorités locales, les membres du bureau électoral mais également les électeurs. Bien que présentant un taux relativement faible, la dizaine de discours pénalement répréhensibles s'avèrent tout de même inquiétante dans la mesure où ils semblent assez récurrents et surtout, interviennent en grande partie dans des prises de parole lors des meetings de propagande et à travers les médias traditionnels. Les « huées et perturbations d'événements de campagne » se révèlent assez rares – seulement 6 cas rapportés par le dispositif d'alerte précoce – mais cependant, se présentent comme une excellente illustration des mauvaises pratiques durant les propagandes électorales. Dans la majorité des cas, elles visaient la campagne du président sortant.

## C. LA VIOLENCE ELECTORALE GENEREE PAR LE CONTEXTE

Cette section de l'analyse du phénomène de violence électorale à Madagascar s'intéresse à la répartition des actes de violence électorale

selon leur type et le contexte politico-électoral les ayant générés.

Contexte	Physique		Structurelle		Verbale / Psychologique	
	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage
Élections incertaines et Code électoral de la discorde	1	0,70%	1	0,90%	-	-
Bras de fer autour des textes électoraux	2	1,30%	-	-	1	1,10%
Mouvement populaire de contestation et accord politique	33	21,90%	-	-	1	1,10%
Pré-campagne pour la présidentielle	2	1,30%	19	16,40%	13	14,90%
Campagne électorale du 1er tour	56	37,10%	30	25,90%	36	41,40%
1er tour de la présidentielle	6	4,00%	31	26,70%	4	4,60%
Traitement des résultats du 1er tour	5	3,30%	1	0,90%	-	-
Pré-campagne du 2nd tour	-	-	-	-	1	1,10%
Campagne électorale du 2nd tour	24	15,90%	10	8,60%	21	24,10%
2ème tour de la présidentielle	12	7,90%	24	20,70%	9	10,30%
Traitement des résultats 2nd tour	10	6,60%	-	-	1	1,10%
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>		<b>116</b>		<b>87</b>	

Tableau 4 : Les violences électorales générées par le contexte

A partir de ce tableau 4, il apparaît que les actes de violence physique se sont manifestés dans chaque période ou situation clé du processus de l'élection présidentielle mise à part celle dite de « pré-campagne pour le 2nd tour ». Tel n'est pas le cas pour les violences qualifiées de structurelles qui n'ont été relevées qu'à partir de la période de campagne, à l'exception d'une irrégularité observée lors d'un déplacement du président sortant à Betroka, durant lequel des militantes étaient vêtues de t-shirt, a priori neufs, contenant une inscription « votez HVM<sup>13</sup> ». En clair, il semble que les actions de violence structurelle soient intimement liées avec la tenue des scrutins et ce, bien qu'aucune ne soit rapportée durant la « pré-campagne » et le « traitement des résultats du second tour ». En ce qui concerne la violence verbale ou psychologique, aucun cas n'est relevé durant la période « d'incertitude et de tensions » autour des lois électorales mais également lors du « traitement des résultats du 1er tour ». Cependant, les cas de violence

rapportés durant les étapes clés qui précèdent la formalisation des scrutins s'avèrent plutôt isolés comme en témoignent les uniques actes observés lors des périodes de « bras de fer sur les textes électoraux » et de « mouvement de contestation des parlementaires ».

Les taux de violence physique les plus élevés sont relevés durant la « campagne électorale du premier tour », à hauteur de 37,1% et lors du « mouvement populaire de contestation débouchant à un accord politique » (21,9%). Tel que précisé précédemment<sup>14</sup>, les 33 cas signalés durant l'étape de la « contestation des lois électorales et du pouvoir en place » relèvent majoritairement des affrontements entre manifestants et les FDS mais également des barrières érigées sur les chaussées, impliquant le plus souvent le vandalisme des biens publics. En ce qui concerne les 56 actes de violence électorale de type physique observés durant la période de « propagande du 1er tour », ils sont en grande partie dus aux affrontements physiques entre partisans et à la dégradation

<sup>13</sup> Hery Vaovao an'i Madagasikara ou HVM est le parti politique du président sortant

<sup>14</sup> La manifestation de la violence électorale selon son type p.25

des affiches sur les panneaux officiels<sup>15</sup>. Durant la « campagne électorale du 2nd tour », les actes de banditisme, caractérisés par les attaques de dahalo<sup>16</sup>, ont substitué la détérioration d'affiches électorales. Les 12 actes de violence physique signalés durant le « jour du scrutin du second tour » se manifestent essentiellement par des altercations ou agressions physiques d'électeurs ou de membres de bureaux de vote, une situation notamment due au climat de tension et de méfiance qui régnait, en raison d'un fort soupçon de fraudes électorales exprimé par le camp du candidat Marc Ravalomanana.

En termes de violence électorale dite structurelle, les cas les plus nombreux et rapportés par le dispositif d'alertes précoces sont relevés lors de la « campagne électorale du 1er tour » (25,9%) et le « jour du scrutin » dudit tour (26,7%). La multitude de candidats a, a priori, favorisé les irrégularités électorales durant la période de campagne, notamment à travers des actions de perturbation de propagande et l'absence de neutralité de certains cadres de l'Administration tandis que la tenue du sondage à la sortie des urnes ou EXIT POLL, constitue les principaux cas observés le jour du vote. Si les 24 cas relevés lors du « scrutin du 2nd tour » (20,7%) se rapportent essentiellement à des tentatives de fraudes électorales et le non-respect des

textes réglementaires par certains membres des bureaux électoraux dans la gestion des opérations de vote, les 19 actes de violence structurelle rapportés durant la période de « pré-campagne du 1er tour » (16,4%) relèvent d'actions de propagande avant la période légale.

A propos de la violence verbale ou psychologique, moins de la moitié (41,4%) des cas rapportés et analysés sont relevés durant la « campagne du 1er tour ». Ce résultat est principalement dû au manque de fair-play entre les comités de soutien et partisans de la trentaine de candidats, en particulier les plus « visibles », qui se provoquent systématiquement à chaque rencontre et aboutissent la plupart du temps à l'utilisation de discours offensants, voire injurieux. Durant la période de « propagande pour le 2nd tour » (24,1%), les agressions verbales entre militants ont laissé place à des discours publics dénigrants et insultants à l'encontre du candidat adverse, durant les meetings de campagne mais également à travers des journaux de propagande « anonymes ». Les 13 actes de violence verbale observés lors de la période de « précampagne du 1er tour » se rapportent en grande partie à des affiches ou graffitis injurieux, une mauvaise pratique intensifiée à l'approche du début de campagne.

---

<sup>15</sup> La méthodologie p.7

<sup>16</sup> Le terme dahalo désigne, par abus de langage, les voleurs de zébus

VONONA

VANONA

# LES AUTEURS DE LA VIOLENCE ELECTORALE

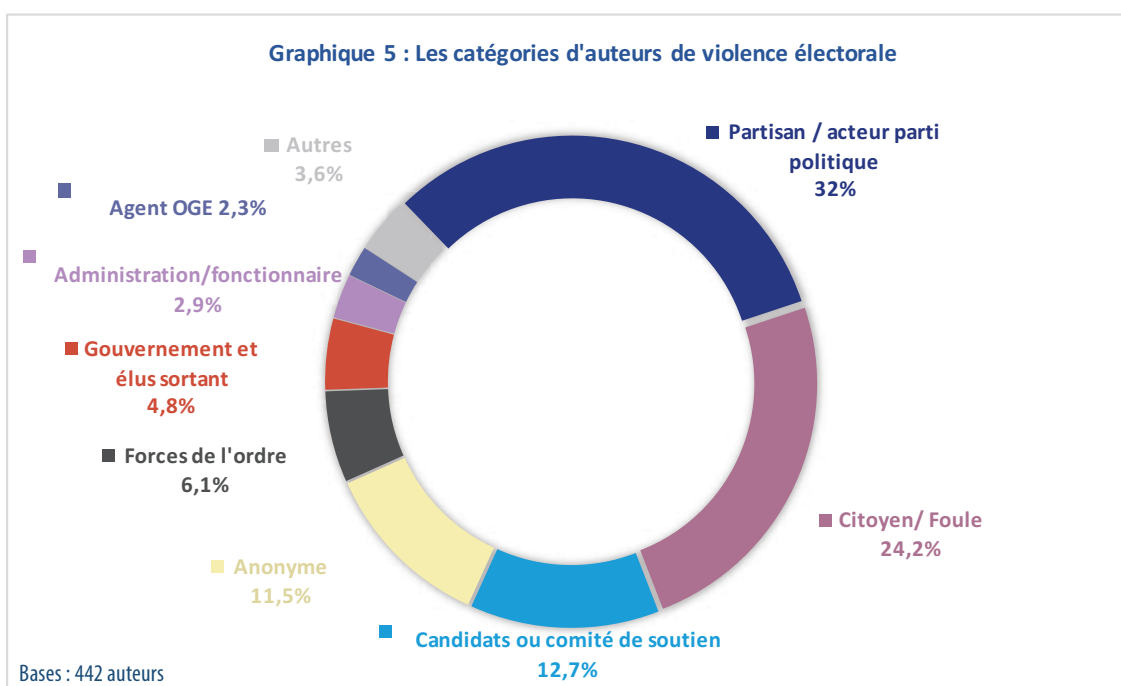


# A - FOCUS SUR LES AUTEURS DE LA VIOLENCE ELECTORALE

Cette partie de l'analyse, comme l'indique son intitulé, porte sur les instigateurs de violence électorale. Tel qu'expliqué auparavant, les actes de violence, constituant l'échantillon d'analyse, peuvent être perpétrés par un ou deux auteurs différents, selon leur catégorie ou famille et non, leur nombre. Ainsi, 442 instigateurs de

violence électorale ont été identifiés pour les 354 actes de violence, constituant les 303 incidents représentant l'échantillon d'analyse. En d'autres termes, 88 actes de violence en relation avec les élections ont été mis en œuvre par deux catégories d'auteurs distinctes.

## 1. Les catégories d'auteurs de violence électorale



<b>Partisan / acteur parti politique</b>	142	<b>Gouvernement et élus sortant</b>	21	<b>Chefs religieux / communauté religieuse</b>	2
<b>Citoyen/ Foule</b>	107	<b>Administration / fonctionnaires</b>	13	<b>Analyste Politique</b>	1
<b>Candidats ou comité de soutien</b>	56	<b>Agent / Organe de Gestion des Élections</b>	10	<b>Médias</b>	1
<b>Anonyme</b>	51	<b>Autorités locales</b>	6		
<b>Forces de l'ordre</b>	27	<b>Électeurs</b>	5		

A partir du graphique 5 et du tableau spécifiant le nombre de cas de violence impliquant chaque catégorie d'auteurs, il apparaît que les militants et autres partisans sont les principaux responsables de violence électorale, identifiés comme les instigateurs de plus d'un tiers des cas analysés : 142 actes soit 32%. Un résultat qui s'avère cohérent dans la mesure où ils sont autant impliqués dans les violences générées par les manifestations de rue que les altercations entre partisans, durant les événements de campagne.

Ils sont suivis par les « simples citoyens », qui constituent 24,2% de l'échantillon d'auteurs de violence et qui se distinguent de la catégorie précédente par le fait que leur appartenance en faveur des camps politiques en compétition ou leur statut d'électeur, n'étaient pas identifiables. La quasi-totalité des attaques et autres actes de banditisme leur sont attribués, pareillement à la mise en œuvre du sondage, non-autorisé, à la sortie des urnes et les dégradations d'affiches électorales.

Les candidats ou leur comité de soutien sont impliqués dans 56 actes de violence, représentant ainsi 12,7% des auteurs identifiés. Le membre de comité de soutien se distingue des simples militants de part sa responsabilité, qui se manifeste par sa « place » dans les événements de campagne et dans l'équipe électorale locale des candidats. A propos desdits candidats, il leur est notamment reproché de formuler des discours dénigrants, entravant le fair-play électoral requis par les textes électoraux, lors de leur prise de parole dans les meetings et pour certains, d'avoir explicitement appelé à voter en leur faveur avant le début de la période légale de propagande. Pour ce qui est des membres des comités de soutien, ils

sont impliqués dans une diversité d'actes de violence, allant des discours publics injurieux et offensants aux accrochages entre « cortèges de propagande », en passant par les altercations physiques ou verbales mais également les actes d'intimidations dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

Les instigateurs de violence électorale qualifiés d'anonymes sont des auteurs dont l'identité n'a pu être déterminée pour diverses raisons. Ils constituent 11,5% des instigateurs avec 51 actes de violence électorale qui leur sont imputés. Il s'agit le plus souvent de détérioration des affiches électorales sur les panneaux officiels, d'actes d'intimidations ou de menaces anonymes à l'encontre des candidats et de leur comité de soutien et de la diffusion de journaux-tracts.

Les 27 actions violentes attribuées aux FDS, qui composent donc 6,1% de l'échantillon, relèvent essentiellement des heurts avec les manifestants. En effet, tel qu'il a été spécifié dans la définition du raisonnement<sup>17</sup>, les bagarres et autres affrontements physiques sont attribués aux deux camps. Quelques incidents font cependant exceptions, à savoir le cas du tir avec un fusil sur un « passant » - qui s'en sort heureusement indemne - durant les événements du 21 avril et l'interpellation du président du bureau de vote EPP Tsaramandroso, lors du 1er tour de la présidentielle, suite aux directives données par un parlementaire.

Des élus et des membres du Gouvernement sortants sont également responsables d'une vingtaine d'actes de violence électorale, plus précisément au nombre de 21, représentant 4,8% des auteurs. Pareillement aux fonctionnaires et autres cadres de

<sup>17</sup> Le raisonnement dans l'analyse p.9

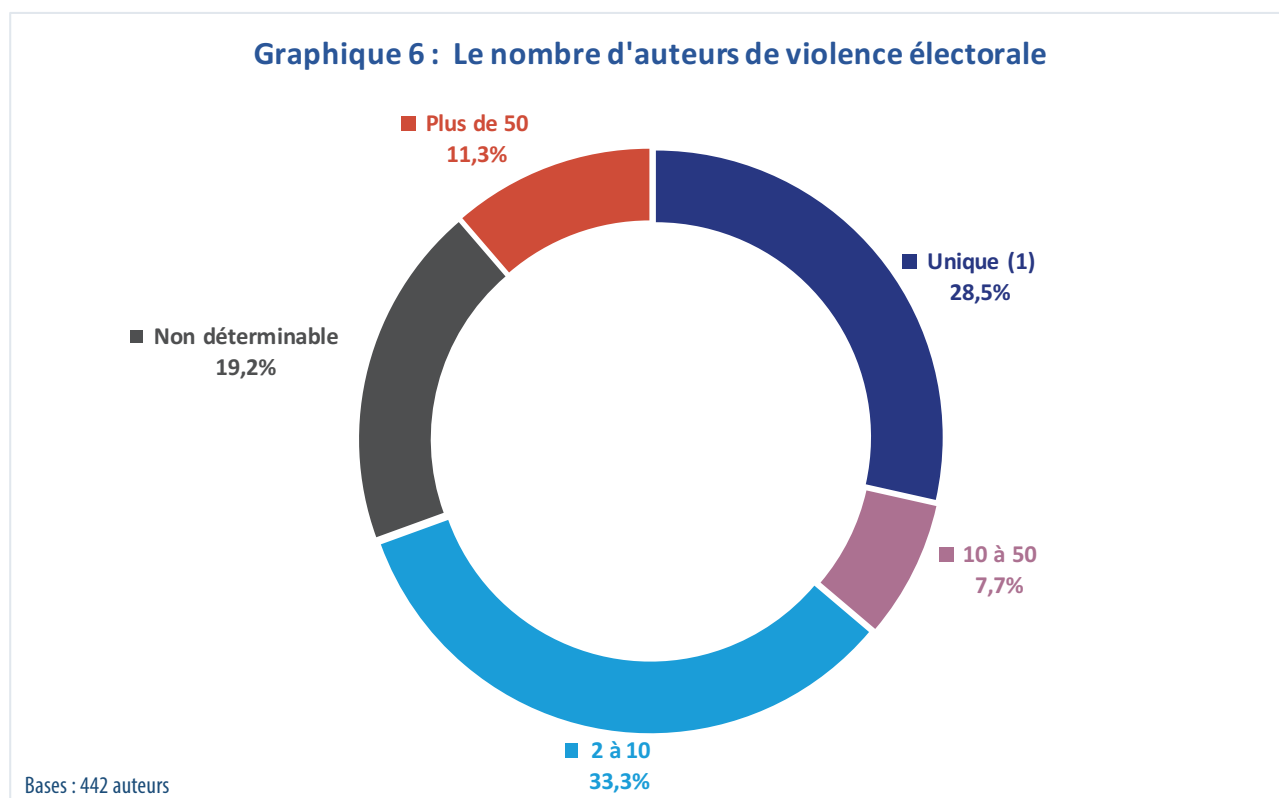
l'Administration, responsables de 13 cas de violence, il leur est reproché de ne pas avoir respecté le sacro-principe de la neutralité de l'Administration mais également d'avoir exercé des pressions afin d'intimider les acteurs du processus électoral pour qu'ils agissent en faveur de leur candidat.

La catégorie intitulée agents de l'Organe de Gestion des Élections comprend autant les membres de bureau électoral que les démembrés de la Commission Électorale Nationale Indépendante. Les 10 actes de violence électorale (2,3%) dans lesquelles ils sont impliqués portent en très grande majorité sur le non-respect des textes règlementaires et

de la procédure de gestion des opérations de vote.

Les catégories d'auteurs restants, impliquées dans moins d'une dizaine d'actes de violence en relation avec les élections, sont regroupées dans « Autres », constituant 3,6% de l'échantillon. Les autorités locales sont presque intégralement constituées de chefs Fokontany ayant usé de leur position pour procéder à des chantages ou à des irrégularités, les électeurs sont à l'origine d'agressions physiques ou de tentatives de fraudes tandis que les chefs ou représentants de communauté religieuse, ont formulé des discours publics d'appel à l'intolérance religieuse.

## 2. Le nombre d'auteurs des actes de violence électorale



Comme l'indique son intitulé, le graphique 6 représente la proportion d'instigateurs de violence électorale selon leur nombre. Ainsi, lorsqu'il ne s'agit pas d'un unique auteur, il a été demandé aux signaleurs d'estimer

la dimension du groupe, selon que le nombre d'individus le composant soit inférieur à 10, à 50 ou excédant la cinquantaine, soit pratiquement une foule.

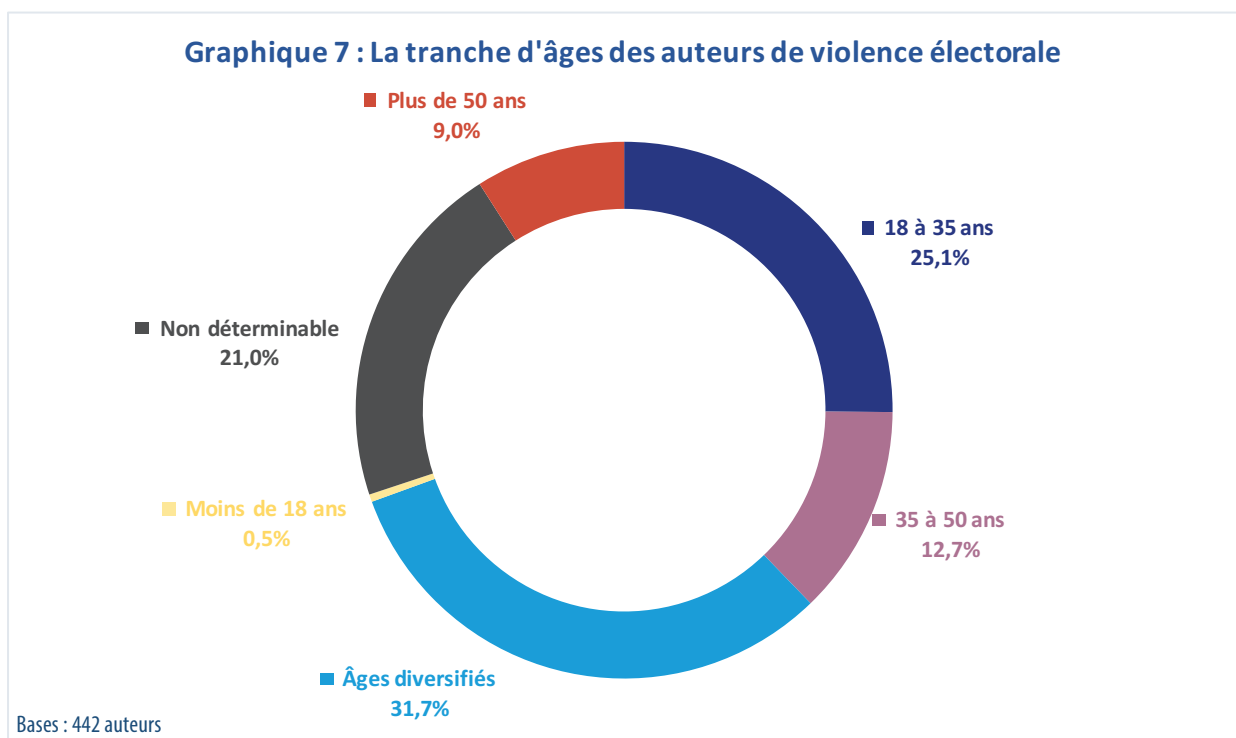


Ainsi, un tiers (33,3%) des auteurs à l'origine des actes de violence électorale analysés sont des groupes d'individus ne dépassant pas la dizaine tandis que l'instigateur unique, représente plus du quart, plus précisément 28,5% des 442 auteurs identifiés. Dans 85 cas, équivalant à un taux de 19,2%, la dimension du groupe - s'il ne s'agissait pas d'une seule personne - n'a pu être déterminée. Un résultat qui se révèle plutôt logique dans la mesure où les auteurs qualifiés d'anonymes<sup>18</sup> constituent 11% de l'échantillon. Les 8% restants relèvent majoritairement des actes de banditismes, plus précisément des attaques des voleurs de zébus, des actes

d'intimidations par le biais d'objet incendiaire et de l'utilisation des panneaux d'affichages publicitaires dans le cadre de la propagande.

Les groupes les plus importants en termes de dimension ne constituent que 19% des auteurs identifiés, soit 11,3% pour les plus de 50 individus et 7,7%, pour les 10 à 50. Dans la plupart des cas, ils ont participé à des rixes entre militants, des affrontements, vandalisme ou obstruction de la voie publique lors de manifestations ainsi que des huées et perturbations de manifestations de propagande.

### 3. Les classes d'âges des instigateurs de violence électorale



Le graphique 6 représente la répartition des auteurs de violence électorale selon leurs classes d'âges. Ces étiquettes ont été définies selon «l'enjeu» de l'âge de l'auteur en tant qu'acteur du processus électoral. Ainsi, les moins de 18 ans correspondent à une partie de la population qui ne peut participer aux opérations électorales,

les 18 à 35 ans se rapportent aux « jeunes », les 35-50 ans concernent les électeurs ou citoyens « expérimentés » par rapport aux élections et les plus de 50 ans, les acteurs « matures ». L'étiquette âges diversifiés est utilisée lorsqu'il s'agit d'un groupe dont les membres appartiennent à des catégories différentes tandis que non-

<sup>18</sup> Les catégories d'auteurs de violence électorale p.30

déterminable, se rapporte aux auteurs dont l'âge n'ont pas pu être estimé pour diverses raisons.

Ainsi, sur les 442 auteurs identifiés comme étant à l'origine des 354 actes de violence, 31,7% sont compris dans la catégorie âges diversifiés. Le fait que ladite catégorie accuse le taux le plus élevé s'avère assez logique dans la mesure où il a été constaté dans la section précédente<sup>19</sup> que seuls 28,5% des instigateurs identifiés sont des individus uniques, les 52,3% restant étant des groupes.

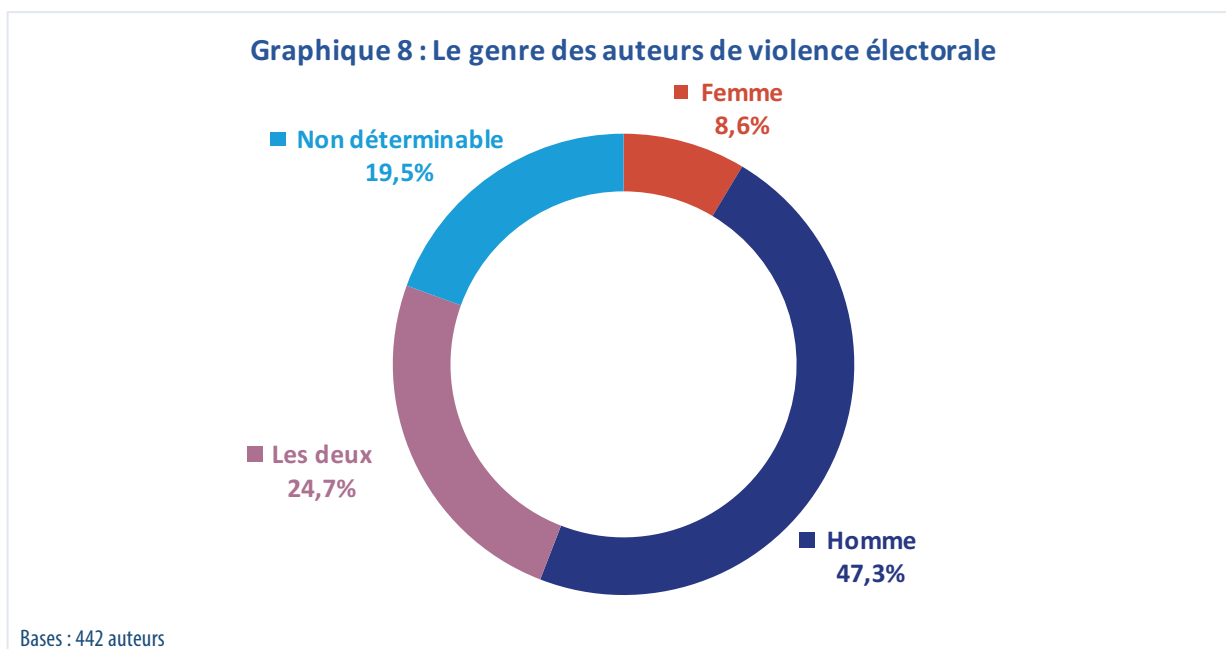
Pratiquement le quart (25,1%) des auteurs de violence liées aux élections identifiés dans cette analyse sont des jeunes. Une forte participation de cette catégorie de population a été constatée lors de ce processus électoral

de la présidentielle, en particulier durant la propagande, autant dans les rangs des militants qu'en tant que prestataires durant les animations mobiles.

Le taux d'instigateurs de violence dont l'âge n'a pu être défini se révèle proportionnel avec celui de la catégorie non-déterminable dans la section sur la dimension du groupe d'auteurs<sup>20</sup>, constituant 21% de l'échantillon.

Si les acteurs considérés comme «expérimentés» dans la participation au processus électoral représentent 12,7% des instigateurs de violence électorale, les plus «matures» n'en constituent que 9%. Ceux qui ne sont pas encore en âge de voter mais ayant été à l'origine d'actes de violence, s'avèrent être des exceptions.

#### 4. Le genre des auteurs de violence électorale



Cette section s'intéresse au genre de l'auteur de violence électorale dont la proportion est représentée par le graphique ci-dessus. Les deux genres « traditionnels », d'un point de vue

biologique, sont complétés par les étiquettes « non-déterminable » et « les deux », pour des besoins de cohérence dans l'analyse.

<sup>19 20</sup> Le nombre d'auteurs des actes de violence électorale p.32

Il apparaît ainsi que les hommes restent prédominants en tant qu'instigateurs de violence en relation avec les élections, représentant moins de la moitié des auteurs des 354 actes de violence électorale identifiés, plus précisément un taux de 47,3%.

Les auteurs de genre féminin ne représentent que 8,6% de l'échantillon, impliqués dans 38 actes de violence électorale. Un taux qui s'avère plutôt moindre mais non-négligeable compte tenu de la faible représentation et participation de la femme dans la vie politique<sup>21</sup>, à Madagascar. A ce propos, 9 sur les 38 cas de violences liés aux élections attribués à des femmes sont l'œuvre de candidates ou parlementaires. Il s'agit principalement d'irrégularités électorales, de discours publics offensants et d'intimidations,

d'un cas d'apologie de la violence et des agressions physiques.

Si les femmes en tant qu'auteurs de violence en relation avec les élections représentent une proportion assez « faible » de l'échantillon, il n'en reste pas moins qu'elles sont impliquées dans 109 actes de violence, avec les hommes, constituant par conséquent près d'un quart (24,7%) des instigateurs. Cette «hétérogénéité» est notamment observée dans les groupes de militants ou de manifestants, de dimension assez importante.

Le genre de 19,5% de l'échantillon n'a pu être identifié, un taux qui respecte la logique de la proportionnalité avec ceux des étiquettes correspondantes, dans les variables analysées précédemment.

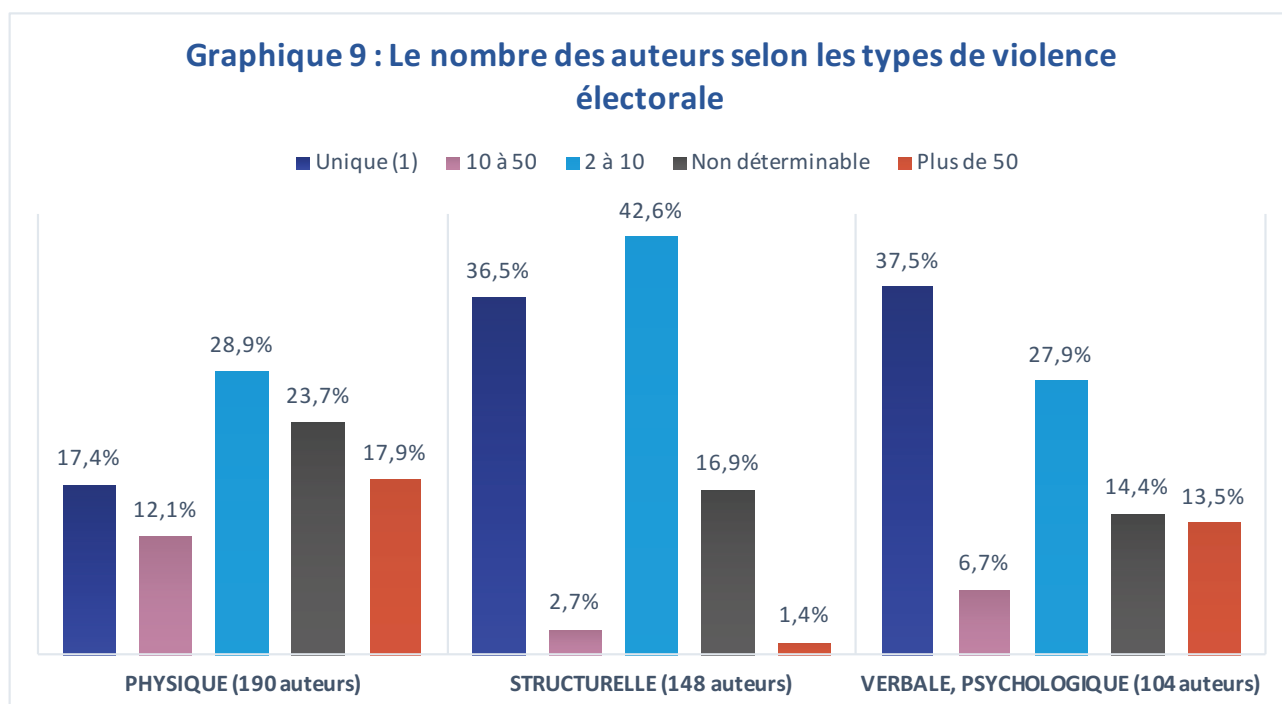
## B - ANALYSE APPROFONDIE SUR LES AUTEURS DE LA VIOLENCE ELECTORALE

Cette partie de l'étude sur le phénomène de violence électorale à Madagascar vise à approfondir davantage l'analyse sur les instigateurs. Pour ce faire, les données s'y rapportant ont été croisées avec les données sur les types d'actes de violence et leur manifestation. Cette opération a par ailleurs

permis de déterminer le nombre d'auteurs impliqués pour chaque type de violence. Ainsi, 190 instigateurs sont identifiés dans les 151 actes de violence physique, 148 pour les 116 cas de violence structurelle et 104, à l'origine des 87 actions de violence de type verbal ou psychologique.

<sup>21</sup> <http://www.mg.undp.org/content/madagascar/fr/home/presscenter/pressreleases/2014/12/04/la-strat-gie-genre-et-lections-adopt-e-antananarivo.html>

## 1. Le nombre d'auteurs selon les types de violence électorale



Le graphique 9 représente la répartition des instigateurs de violence électorale selon leur nombre ou dimension et selon le type de violence.

Les différentes séries de dimension d'auteurs ont « activement » participé aux violences physiques, identifiées dans le cadre de cette étude. Dans ce contexte, les groupes composés « entre 2 à 10 individus » et les auteurs dont le nombre n'a pu être estimé constituent les principaux auteurs de violence, représentant respectivement 28,9% et 23,7% de l'échantillon. La première catégorie d'instigateurs est notamment impliquée dans des agressions contre des responsables locaux de comité de soutien, dans des dégradations intentionnelles d'affiches électorales, dans des vandalismes de biens publics lors de manifestations de rue mais surtout, dans des rixes entre militants, que ce soit dans les événements de campagne ou dans la vie quotidienne. En ce qui concerne, la dimension « non-déterminable », la proportion

de 23,7% d'auteurs se rapporte principalement, comme souligné précédemment<sup>22</sup>, aux attaques de dahalo, aux intimidations par le biais d'engins explosifs ou incendiaires et au vandalisme d'affiches électorales. La personne « unique » et les foules de « plus de 50 individus » présentent des taux assez proportionnels, aux alentours de 18% de l'ensemble des auteurs de violence physique. La première catégorie est principalement impliquée dans les bagarres et autres agressions physiques durant les meetings et dans les bureaux de vote mais également dans la détérioration d'affiches. La seconde, en tant que masse d'individus, est concernée par les dégradations et vandalisme de biens publics, l'obstruction de la voie publique et dans les affrontements durant les manifestations. Les auteurs ne dépassant pas la cinquantaine en termes de nombre constitue la proportion la plus faible : 12,1%. Il s'agit en grande majorité d'un groupe de manifestants assez restreint et de cas de distribution de

<sup>22</sup> Le nombre d'auteurs des actes de violence électorale p.32

rétributions qui dégénèrent.

Concernant les 148 auteurs de violence structurelle, les groupes d'instigateurs dont les dimensions sont les plus importantes, à savoir « entre 10 et 50 » et « plus de 50 » sont à peine représentés, respectivement 2,7% et 1,4%. Il apparaît par conséquent que les irrégularités électorales et le non-respect des lois en vigueur, principale manifestation de la violence structurelle<sup>23</sup>, ne sont pas mises en œuvre par des masses d'individus. D'ailleurs les nombres d'auteurs restreints, ne dépassant la dizaine – dont l'auteur unique – constituent plus du trois quart de l'ensemble des instigateurs identifiés, plus précisément une proportion de 79,1%. Les 42,6% de « 2 à 10 » individus auteurs sont responsables de transgression des textes règlementaires régissant les sites et les opérations de vote, de la tenue de sondage dit EXIT POLL, de tentatives d'achat de vote et de manquements au fair-play électoral. Les 36,5% d'instigateurs uniques, pour leur part, sont impliqués dans des manquements à la neutralité de l'administration, des irrégularités électorales diverses et l'édition de tracts. Les 16,9% d'auteurs dans la catégorie « non-

déterminable» sont responsables de l'édition de journaux tracts injurieux et de fausses affiches ainsi que le non-respect des lois régissant la campagne électorale.

En ce qui concerne la violence verbale ou psychologique, le constat s'avère assez similaire que pour le paragraphe précédent, concernant la violence structurelle. En effet, les auteurs aux dimensions restreintes restent prédominants, constituant 65,4% de l'ensemble analysé. Les auteurs uniques, représentent 37,5% des 104 instigateurs identifiés et sont principalement impliqués dans des discours publics injurieux voire répréhensibles pénalement, d'intimidation par le biais d'abus de position, d'insultes lors d'altercations dans les centres de vote et de propos offensants, lors des événements de campagne. Les groupes n'excédant pas la dizaine d'individus, constituant 27,9% de l'ensemble des instigateurs, sont principalement responsables d'actes d'intimidations et de menaces dans les centres de vote, de propos dénigrants durant les prises de parole en public et d'échanges injurieux lors des provocations entre militants.

---

<sup>23</sup> La manifestation de la violence électorale selon son type p.25

## 2. Les catégories d'auteurs selon les types de violence électorale

Catégorie d'auteurs	Physique		Structurelle		Verbale ou Psychologique	
	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage
Administration / fonctionnaires	1	0,50%	10	6,80%	2	1,90%
Agent électoral	2	1,10%	8	5,40%	-	-
Analyste Politique	-	-	-	-	1	1,00%
Anonyme	28	14,70%	8	5,40%	15	14,40%
Autorités locales	-	-	5	3,40%	1	1,00%
Candidats ou comité de soutien	4	2,10%	39	26,40%	13	12,50%
Chefs/ communauté religieuse	-	-	-	-	2	1,90%
Citoyen/ Foule	38	20,00%	45	30,40%	24	23,10%
Électeurs	2	1,10%	3	2,00%	-	-
Forces de l'ordre	26	13,70%	1	0,70%	-	-
Gouvernement et élus sortant	3	1,60%	9	6,10%	9	8,70%
Médias	-	-	1	0,70%	-	-
Partisan / acteur parti politique	86	45,30%	19	12,80%	37	35,60%
<b>Total général</b>	<b>190</b>		<b>148</b>		<b>104</b>	

Tableau 5 : Les catégories d'auteurs selon les types de violence électorale

Le tableau 5 représente les résultats du croisement entre les données sur les catégories d'auteurs et le type de violence liée aux élections.

De prime abord, 2 catégories d'instigateurs ne sont impliquées que dans un unique acte de violence, de type verbal pour l'analyste politique ayant tenu des discours diffamatoires sur le plateau d'une émission télévisée et structurel, pour le média traditionnel, responsable de la diffusion d'une chanson de propagande le jour du silence électoral. Les 2 cas de violence verbale ayant impliqué les représentants de communauté religieuse se rapportent à des discours d'intolérance entre

les religions.

Pratiquement toutes les catégories d'instigateurs, hormis les responsables d'un unique cas de violence verbale ou psychologique évoqués dans le paragraphe précédent, sont impliquées dans des actes de violence structurelle. L'unique cas attribué au FDS concerne « l'interpellation » d'un président de BV lors du premier tour suite à une altercation avec un parlementaire. Les simples citoyens et les candidats ou leur comité de soutien représentent plus de la moitié des 148 auteurs de violence structurelle, respectivement 30,4% et 26,4% de l'échantillon. Les sondages interdits le jour du scrutin et le non-respect des

lois électorales, qui leur sont réciproquement attribués, constituent effectivement la majorité des actes de violence structurelle rapportés et vérifiés. Les militants et partisans ont participé dans 19 cas, qui se rapportent principalement à leur présence et leur circulation dans les bureaux de vote sans autorisations. Les catégories restantes représentent des proportions « moindres » de l'ensemble des 148 auteurs de violence structurelle, impliquées dans moins d'une dizaine de cas. Il est notamment reproché aux agents électoraux de ne pas avoir respecté les textes régissant les opérations électorales, aux auteurs anonymes d'avoir édité des journaux ou affiches tracts, aux autorités locales d'avoir utilisé de leur position pour procéder à des chantages en faveur d'un candidat, aux électeurs d'avoir tenté d'opérer des actes de fraudes et au gouvernement ou élus sortant, d'avoir manqué à la neutralité de l'Administration.

4 catégories d'auteurs ne sont pas impliquées dans la violence physique, à savoir l'Analyste politique, le représentant ou la communauté religieuse, les autorités locales et les médias. Les partisans et autres militants représentent la proportion d'instigateurs la plus importante: 45,3%. Un résultat qui se révèle logique dans la mesure où les affrontements ou heurts et la dégradation des biens publics, intervenant la plupart du temps lors des manifestations de contestation, constituent plus de deux tiers (70%) des actes de violence physique<sup>24</sup>. Ces manifestations qui dégénèrent en affrontements constituent également la quasi-totalité des actes de violence attribués aux FDS, qui représentent 13,7% de l'échantillon. Les 20% d'auteurs de la catégorie citoyens sont

responsables des dégradations d'affiches, des agressions physiques contre des responsables de comité de soutien et des actes de banditisme. 28 actes de violence physique sont attribués à des auteurs non-identifiés, qui constituent par conséquent 14,7% de l'ensemble. Le vandalisme d'affiches électorales ainsi que les intimidations par des jets de grenades ou des objets incendiaires leur sont principalement attribués. Les familles d'instigateurs restantes sont impliquées dans des actes de violence inférieurs à la dizaine. Bien qu'il s'agisse de cas a priori isolés, ils s'avèrent plutôt alarmants. Pour preuve, le fonctionnaire est responsable d'une intimidation avec une arme à feu des occupants d'un bureau de vote, l'agent OGE se rapporte à une bagarre entre deux femmes agents de CED, les comités de soutien ainsi que les électeurs sont impliqués dans des violences contre des membres de bureau électoral et les élus sortants, dans des agressions d'agent de l'Assemblée nationale.

La violence verbale ou psychologique présente des résultats assez similaires avec ceux du type précédent. Premièrement, elle ne concerne pas également 4 catégories d'auteurs. Il s'agit de l'agent électoral, les FDS, les électeurs et les médias<sup>25</sup>. Ensuite, les militants et les citoyens constituent la majorité de l'ensemble d'instigateurs, représentant 58,7%. Ils sont majoritairement responsables d'injures, insultes et propos offensants notamment durant les altercations entre cortèges de propagande, de perturbations de meetings par des huées, d'intimidations dans les centres de vote et de menaces contre les acteurs électoraux. Les auteurs considérés comme anonymes et les candidats ou leur comité de soutien

<sup>24</sup> La manifestation de la violence électorale selon son type p.25

<sup>25</sup> Les éventuelles violences électorales impliquant des médias mais qui n'ont pas été observées par les signaleurs d'alertes sont traitées par le monitoring des médias

représentent des proportions plutôt similaires, responsables réciproquement de 15 et 13 actes de violence verbale ou psychologique. Ils se rapportent principalement à des contenus injurieux et dénigrants dans les journaux et sur les affiches tract, des graffitis insultants contre

des candidats et des agressions verbales dans les BV mais également durant les meetings. Les élus sortants, composant 8,7% des auteurs de violence verbale, sont pour leur part impliqués dans des discours injurieux et menaçants durant leur prise de parole en public.

### 3. Les classes d'âges des auteurs selon la manifestation de la violence électorale

Manifestation de l'acte de violence	Classe d'âges des auteurs											
	18 à 35 ans		35 à 50 ans		Âges diversifiés		Moins de 18 ans		Non déterminable		Plus de 50 ans	
	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage
<b>VIOLENCE PHYSIQUE</b>												
Agression, affrontement, bagarre	29	26,10%	7	12,50%	45	32,10%	-	-	4	4,30%	1	2,50%
Attaques et actes de banditisme	1	0,90%	-	-	8	5,70%	-	-	13	14,00%	-	-
Destruction de biens et vandalisme	8	7,20%	1	1,80%	17	12,10%	2	100,00%	23	24,70%	1	2,50%
Jets d'objets, incendie	4	3,60%	2	3,60%	15	10,70%	-	-	9	9,70%	-	-
<b>VIOLENCE STRUCTURELLE</b>												
Achat de vote	1	0,90%	2	3,60%	-	-	-	-	-	-	-	-
Manquement à la neutralité de l'Administration	1	0,90%	6	10,70%	1	0,90%	-	-	2	2,20%	6	15,00%
Non-respect des lois en vigueur / irrégularités électorales	38	34,20%	20	35,70%	15	10,70%	-	-	25	26,90%	18	45,00%
Non-respect du fair-play électoral	-	-	-	-	10	7,10%	-	-	-	-	3	7,50%
<b>VIOLENCE VERBALE OU PSYCHOLOGIQUE</b>												
Discours diffamatoires, incitation à la haine, xénophobie et discrimination	4	3,60%	4	7,10%	1	0,70%	-	-	3	3,20%	2	5,00%
Hués et perturbations de manifestations de campagne	-	-	1	1,80%	7	5,00%	-	-	-	-	-	-
Injures, provocations et propos dénigrants	15	13,50%	8	14,30%	19	13,60%	-	-	9	9,70%	3	7,50%
Menaces et intimidations	10	9,00%	5	8,90%	2	1,40%	-	-	5	5,40%	6	15,00%
<b>Total général</b>	<b>111</b>		<b>56</b>		<b>140</b>		<b>2</b>		<b>93</b>		<b>40</b>	

Tableau 6 : La tranche d'âges des auteurs selon la manifestation de la violence électorale



Cette section vise à approfondir la relation entre les classes d'âges des auteurs et les types de violence électorale, à travers leur manifestation. Tel que précisé précédemment<sup>26</sup>, l'implication de mineurs dans la violence électorale, observée par le dispositif, s'avère exceptionnelle. En effet, il s'agit uniquement de 2 actes de dégradation d'affiches.

Concernant les jeunes auteurs de violence en lien avec les élections, ils sont davantage impliqués dans des cas d'irrégularités électorales et d'agressions physiques, constituant respectivement 34,2% et 26,1% de l'ensemble des 18-35 ans. 13,5% sont responsables d'injures et de propos insultants contre 9%, pour les instigateurs de menaces. Cette catégorie d'auteurs est également responsable du plus grand nombre d'actes de menaces ou d'intimidations, à hauteur de 10 cas. Il en est de même pour les discours pénalement répréhensibles, au même titre que les citoyens considérés comme expérimentés dans le processus électoral. Par ailleurs, les 18-35 ans accusent la deuxième place - en termes de nombre d'actes de violence perpétrés - concernant les bagarres et autres affrontements (29 cas) mais également pour tous ce qui est discours injurieux et insultants (15 cas).

Sur les 56 actes de violence attribués aux instigateurs de 35-50 ans, 35,7% constituent des irrégularités électorales, 14,3% des propos injurieux, insultants ou offensants, 12,5% des agressions ou bagarres et 10,7%, des manquements à la neutralité de l'Administration. Ces auteurs considérés comme « expérimentés » par rapport au processus électoral sont responsables de 2 tentatives

d'achat de vote sur les 3 rapportées par le dispositif, sont à l'origine de 6 cas sur les 16 se rapportant aux manquements à la neutralité de l'Administration et sont impliqués dans 4 cas de discours de haine et diffamatoires, sur les 14 cas analysés.

Les groupes d'auteurs d'âges différents sont impliqués dans toutes les variétés de manifestation de la violence électorale, hormis les tentatives d'achat de voix. Cependant, ils ont davantage participé aux affrontements, agressions et autres bagarres (32,1%), à la formulation d'insultes et de discours injurieux (13,6%), aux destructions matérielles et actes de vandalisme (12,1%) mais également aux jets de projectiles et aux irrégularités électorales, avec une proportion similaire de 10,7%. Cette famille d'auteurs est d'ailleurs à l'origine de la majorité de ces actes de violence liée aux élections. La prédominance des groupes en tant qu'instigateurs de violence électorale<sup>27</sup> et le fait qu'il s'agit la plupart du temps de manifestations de violence favorisées par les rassemblements, justifient cette prévalence d'auteurs d'âges différents.

Constituant la plus faible proportion d'auteurs de violence électorale, les individus considérés comme « matures » ont davantage pris part à des irrégularités et autres violations des lois électorales, représentant presque la moitié des actes de violence qui leur sont reprochés : 45%. Moins du tiers de l'ensemble est responsable, à taux égal, de menaces et de manquements à la neutralité de l'Administration. D'ailleurs, ils figurent parmi les principaux auteurs de ces cas de violence, d'un point de vue général.

<sup>26</sup> Les classes d'âges des auteurs de violence électorale p.33

<sup>27</sup> Le nombre d'auteurs des actes de violence électorale p.32

### 3. Le genre des auteurs selon la manifestation de la violence électorale

Manifestation de l'acte de violence	Le genre des auteurs							
	Femmes		Hommes		Les deux		Non déterminable	
	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage
<b>VIOLENCE PHYSIQUE</b>								
Agression, affrontement, bagarre	5	13,2%	58	27,8%	21	19,3%	2	2,3%
Attaques et actes de banditisme	-	-	10	4,8%	-	-	12	14,0%
Destruction de biens et vandalisme	2	5,3%	10	4,8%	17	15,6%	23	26,7%
Jets d'objets, incendie	-	-	9	4,3%	12	11,0%	9	10,5%
<b>VIOLENCE STRUCTURELLE</b>								
Achat de vote	-	-	2	1,0%	1	0,9%	-	-
Manquement à la neutralité de l'Administration	-	-	13	6,2%	1	0,9%	2	2,3%
Non-respect des lois en vigueur / irrégularités électorales	23	60,5%	54	25,8%	16	14,7%	23	26,7%
Non-respect du fair-play électoral	-	-	3	1,4%	10	9,2%	-	-
<b>VIOLENCE VERBALE OU PSYCHOLOGIQUE</b>								
Discours diffamatoires, incitation à la haine, xénophobie et discrimination	1	2,6%	10	4,8%	-	-	3	3,5%
Hués et perturbations de manifestations de campagne	-	-	2	1,0%	6	5,5%	-	-
Injures, provocations et propos dénigrants	5	13,2%	19	9,1%	23	21,1%	7	8,1%
Menaces et intimidations	2	5,3%	19	9,1%	2	1,8%	5	5,8%
<b>Total général</b>	<b>38</b>		<b>209</b>		<b>109</b>		<b>86</b>	

Tableau 7 : Le genre des auteurs selon la manifestation de la violence électorale

Le tableau 7 détaille la relation entre le genre des auteurs de violence liée aux élections et les manifestations desdites violences.

Constituant près de la moitié des instigateurs de violence électorale<sup>28</sup>, les hommes ont pris part à l'intégralité des manifestations de violence établies dans le cadre de cette analyse. Cependant, ils sont davantage impliqués dans des actes d'agressions ou d'affrontement et des irrégularités électorales, constituant réciproquement 27,8 et 25,8% de l'ensemble des cas qui leur sont reprochés. Ils sont d'ailleurs les principaux auteurs de ces variétés de violence électorale, pareillement au non-respect de la neutralité de l'Administration dont 13 cas leur

sont imputés, aux discours « illégaux » à hauteur de 10 cas, aux menaces et intimidations avec 19 cas attribués et aux tentatives d'achat de vote, dont ils sont responsables de 2 cas sur 3.

Les femmes uniquement, en raison de leur « faible<sup>29</sup> » implication dans les violences liées aux élections analysées, ne sont concernées que par la moitié de la douzaine de manifestations de violence définies pour cette analyse. Dans ce contexte, elles sont principalement auteures d'irrégularités électorales, représentant 60,5% des actes qui leurs sont reprochés. Bien que pouvant être considérés moindres, les cas d'insultes et de propos offensants mais surtout de bagarres et autres agressions physiques,

<sup>28 29</sup> Le genre des auteurs de violence électorale p.34

perpétrés par 13,2% d'auteurs chacun, interpellent sur le fait qu'il ne s'agit donc plus de comportements attribués exclusivement aux hommes.

D'ailleurs, ensemble, les deux genres d'auteurs sont responsables de la majorité des cas d'altercations et agressions verbales, plus précisément 23 sur les 54 actes rapportés par le dispositif et presque le quart des affrontements physiques (21 cas). Ils sont également impliqués dans la majorité des cas de dégradation et de vandalisme dont les auteurs ont pu être identifiés (17 cas), des jets de projectiles (12 cas), de non-respect du fair-play électoral (10

cas) et des huées et autres perturbations de meetings électoraux (6 cas).

En raison de la relation logique entre les différentes variables, les instigateurs de violence électorale, dont le genre n'a pu être déterminé, sont particulièrement impliqués dans des manifestations n'ayant pas permis d'y parvenir. Il s'agit, comme souligné dans les analyses précédentes, principalement d'actes de banditisme, des dégradations d'affiches électorales et d'irrégularités, à travers la publication de parutions « anonymes » aux contenus injurieux et insultants.



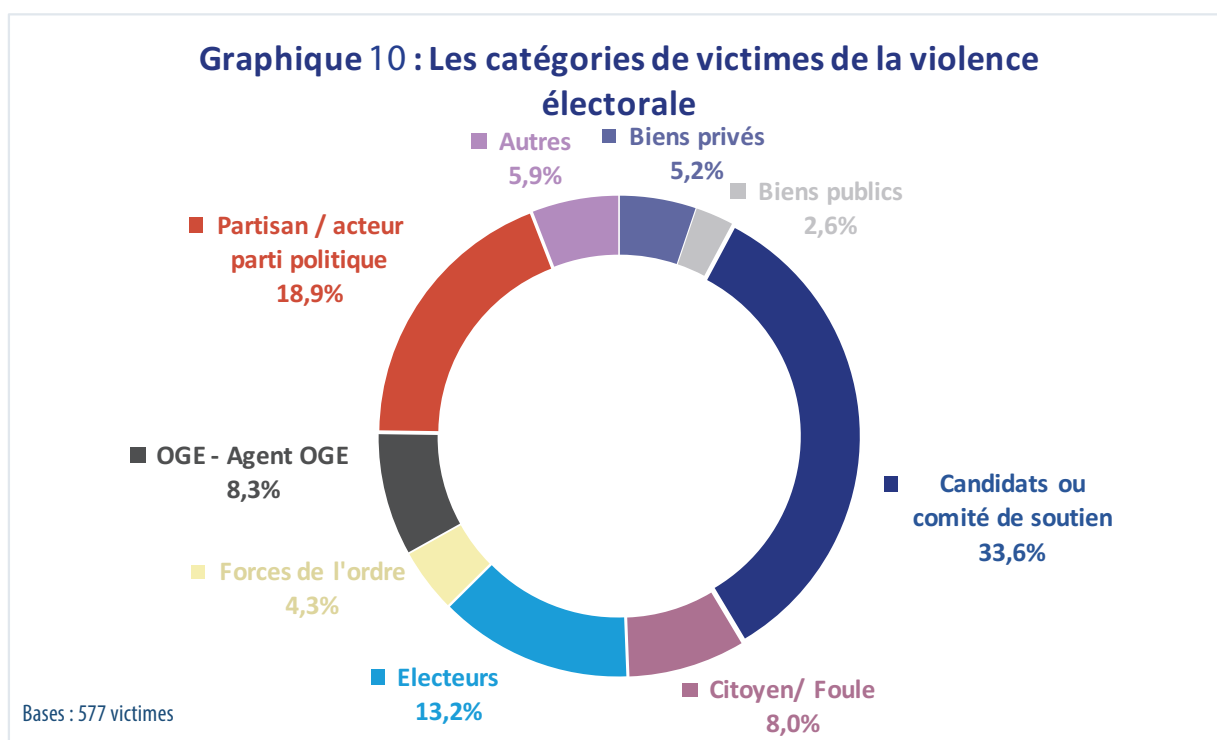
# LES VICTIMES DE LA VIOLENCE ELECTORALE

# A - FOCUS SUR LES VICTIMES DE LA VIOLENCE ELECTORALE

Cette partie de l'analyse porte sur les victimes de violence électorale. La détermination de l'ensemble des dites victimes repose sur le même raisonnement qu'auparavant, autrement dit basé sur les 354 actes de violences liés aux élections, constituant les 303 incidents faisant l'objet de l'analyse. Ainsi, si ces cas de violence sont attribués à 442 auteurs, ils ont fait 577 victimes. Il apparaît par conséquent que 223 actions violentes ont

visé ou porté atteinte à deux ensembles de victimes différents, soit 62% de l'échantillon analysé. Il est important de spécifier que contrairement aux auteurs, les victimes ne sont pas exclusivement des individus mais peuvent également être des objets ou matériels. Par ailleurs, l'identification des victimes repose sur une relation logique, évidente et directe entre ces dernières et l'acte de violence qu'elles ont subi.

## 1. Les catégories de victimes de la violence électorale



Autorités locales	7	Électeur	76	Administration / fonctionnaires	2
Biens privés	30	Forces de l'ordre	25	Observateur électoral	3
Biens publics	15	Gouvernement et élus sortant	7	OGE - Agent OGE	48
Candidats ou comité de soutien	194	Locaux administration	1	Locaux parti politique	1
Citoyen/ Foule	46	Médias	1	Chefs/ communauté religieuse	4
Coordonnateurs, Points Focaux	2	Mouvement / Parti politique	6	Partisan / acteur parti politique	109

A partir du graphique 10 et le tableau détaillant le nombre d'actes de violence les concernant, il est relevé que les victimes sont principalement les membres de comités de soutien et surtout les candidats, constituant le tiers de l'échantillon, soit 33,6%. Si les représentants locaux des candidats sont surtout touchés par les actes d'agressions, d'intimidations, d'injures ainsi que les rixes entre cortèges de propagande, les prétendants à la magistrature suprême constituent les principales cibles de toute action de violence visant à porter atteinte à leur honneur, à les pénaliser dans la course à la présidentielle ou au contraire, à les favoriser de manière « illégale ». Ces cas de violence peuvent, par conséquent, être autant de type physique à l'exemple des dégradations d'affiches électorales que verbal ou psychologique, pour ne citer que les multiples cas de huées et perturbations de meetings mais surtout structurel, étant donné que les irrégularités électorales visent principalement à les handicaper ou au contraire, à les favoriser.

Les partisans et autres militants constituent la deuxième famille de victimes la plus affectée par les actes de violence, représentant 18,9% de l'ensemble analysé. En tant que principaux acteurs dans les activités de propagande électorale sur le terrain, ils sont les principales cibles des actions violentes favorisées par les tensions entre les camps adverses à chaque rencontre, en l'occurrence les agressions verbales ou physiques et les affrontements entre partisans. Ajouté à cela les manifestations de contestation qui dégénèrent en échauffourées avec les FDS, dans lesquelles ils sont à la fois auteurs et victimes.

Les électeurs, qui se différencient des citoyens lambda par le fait qu'ils peuvent prendre part au vote, constituent 13,2% des cibles des actes de

violence électorale, rapportés et analysés. Dans la majorité des cas, ils sont victimes d'attaques de dahalo, d'actes d'intimidation notamment les jours de vote et des sondages interdits à la sortie des urnes.

La grande majorité des actes de violence ayant touché l'administration électorale et en particulier les agents des Organes de Gestion des Élections sont intervenus les jours de scrutin et concernent, généralement les membres des bureaux électoraux. Les 8,3% de cas ayant porté atteinte à l'intégrité morale ou physique des agents électoraux se rapportent à des menaces, intimidations et agressions dans les centres de vote ainsi que le non-respect de l'autorité de la CENI. Deux cas font cependant figure d'exceptions, à savoir l'attaque du foyer du PCED de Morombe et le dénigrement en public de la CENI par un candidat, sur sa supposée absence de la liste électorale.

Les simples citoyens, représentant 8% de l'ensemble des victimes, sont en grande partie lésés par les actes de banditisme ayant un impact sur le processus électoral, en raison de l'obligation d'exode impliquée par le climat d'insécurité. Ils sont également affectés par les cas d'obstruction de la voie publique, intervenant lors des manifestations dans les rues.

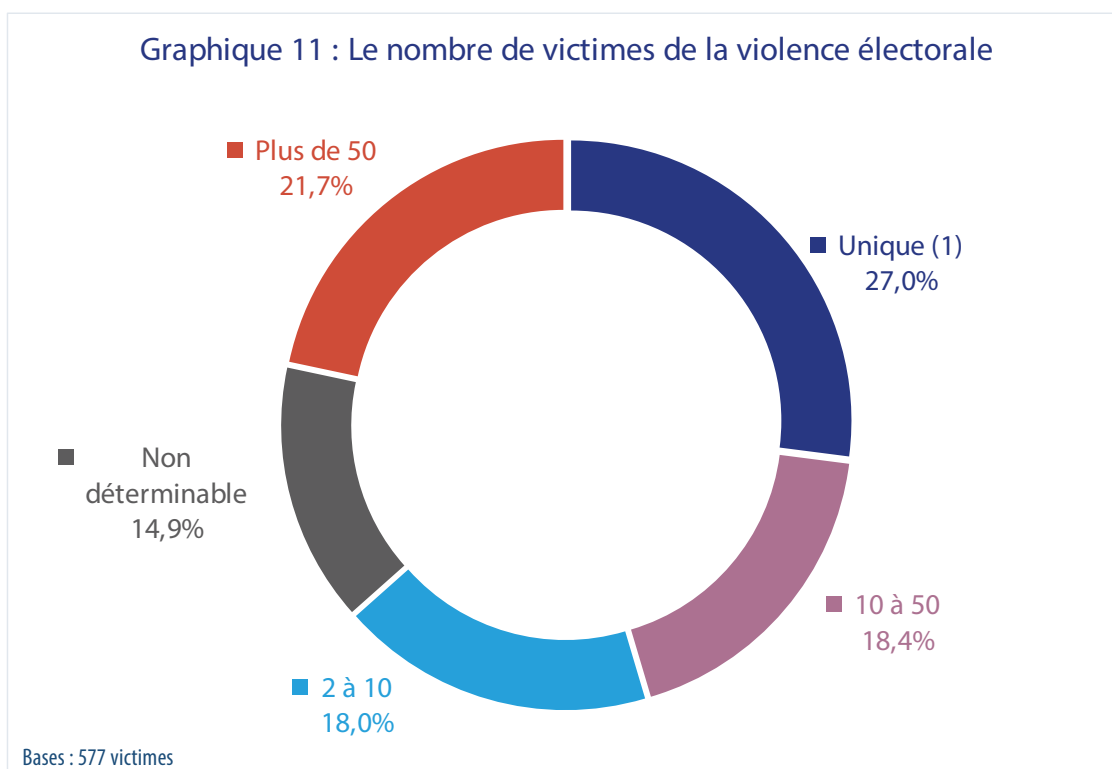
La proportion de FDS victimes de violence électorale (4,3%) relève exclusivement des échauffourées lors de manifestations, mis à part un discours d'appel à la haine et faisant l'apologie de la violence, formulé par une candidate. Pareillement pour les biens publics et privés (7,8%), vandalisés afin de constituer des barrières de fortune ; deux cas de dégradation de mobiliers urbains en raison de l'importante affluence de supporters lors des meetings faisant exceptions. Quant aux biens privés, ils

se rapportent essentiellement aux affiches de propagande.

Les autres cas de violence touchant les variétés de victimes restantes semblent assez isolés au vu de leur nombre. Les signaleurs d'alertes de PEV Madagascar sont victimes de menaces dans l'exercice de leur mission, les élus sortants se rapportent à des parlementaires ciblés par

des menaces physiques et verbales ou des propos diffamatoires pour leur implication dans les élections, les communautés religieuses en raison de leur affinité ou leur enjeu dans la campagne des candidats et les partis politiques, à travers des actes de violence suspicieux, s'apparentant à des « coups montés » en vue de décrédibiliser, voire pénaliser leur candidat.

## 2. Le nombre de victimes de la violence électorale



Pareillement à la section correspondante sur les auteurs, le nombre ne désigne pas ici l'ensemble de victimes touché par un acte de violence mais plutôt sa dimension, en tant que groupe, s'il ne s'agit pas d'un unique individu.

Les résultats présentés par le graphique 11 révèle la prévalence de victimes constituées d'un unique individu, représentant un taux de 27%. Il apparaît ainsi que plus du quart des actes de violence liés aux élections visent une seule personne, principalement un candidat. Un résultat qui se révèle assez logique compte tenu du fait que les discours publics dénigrants

et injurieux leur sont majoritairement adressés individuellement, pareillement aux irrégularités électorales visant à favoriser ou pénaliser un prétendant à la magistrature suprême ainsi que les dégradations d'affiches électorales, portant atteinte à un candidat en particulier.

Les victimes, constituant pratiquement une foule, représentent 21,7% de l'échantillon analysé. Ces actes de violence qui affectent les plus de 50 individus relèvent essentiellement des attaques de dahalo ayant généré des déplacements de villageois, des sondages interdits à la sortie des urnes, des échauffourées

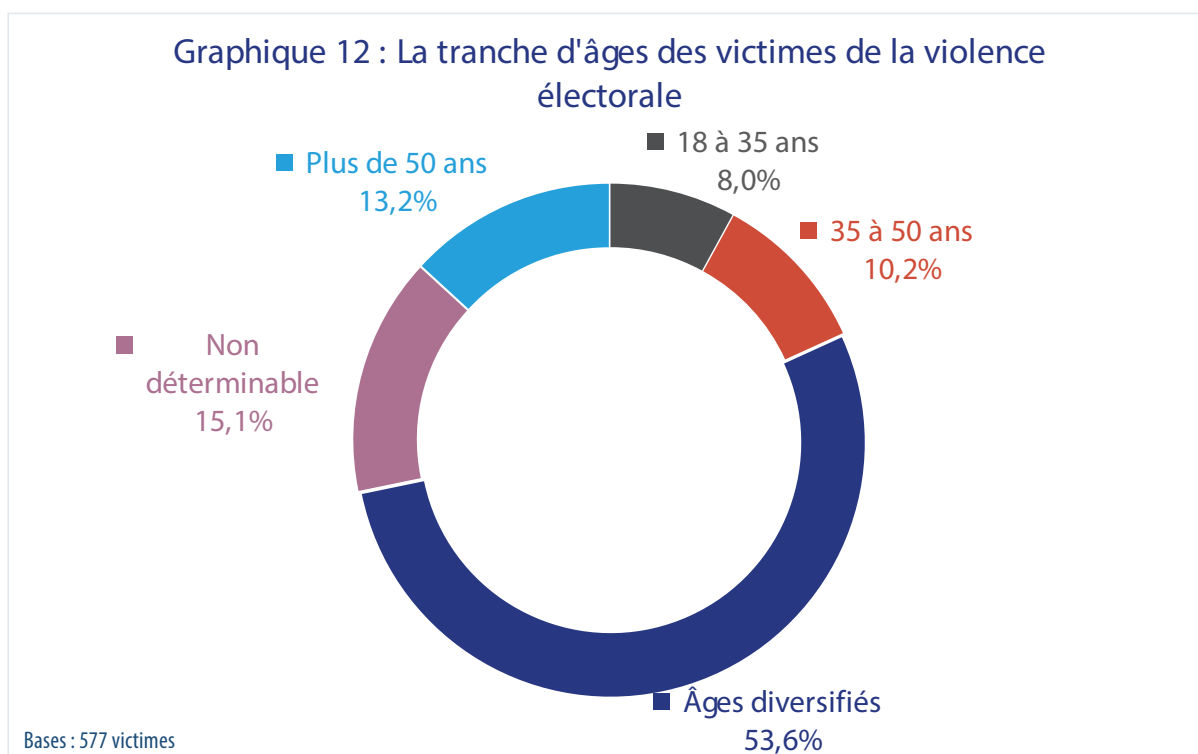
durant les manifestations, des cas d'obstruction de la circulation, des actes de perturbation des opérations de vote et des altercations entre camps adverses, durant les événements de campagne.

Les groupes de victimes aux dimensions plus restreintes présentent des proportions plutôt égales, 18 et 18,4%, respectivement pour ceux ne dépassant pas la dizaine et la cinquantaine d'individus. Quoi qu'il en soit, ils constituent plus du tiers de l'ensemble des victimes identifiées. Un résultat qui s'avère cohérent au regard de la proportion de candidats ou comités de soutien et de militants ou partisans victimes<sup>30</sup>. En effet,

les dégradations d'affiches sont le plus souvent « généralisées » mais ne visent pas un candidat en particulier, les agressions verbales durant les activités de campagne ciblent essentiellement les acteurs de l'altercation et surtout, les irrégularités électorales pénalisent l'ensemble des candidats en lice.

Les 14,9% de « non-déterminable » se rapportent à des victimes dont ce critère ne peut être relevé, en l'occurrence les biens matériels ayant fait l'objet de vandalisme et les personnes morales tels que les partis politiques, les institutions électorales ou le corps de la police nationale.

### 3. Les classes d'âges des victimes de la violence électorale



Le graphique 12 représente la répartition des victimes de violence en relation avec les élections selon leur classe d'âges. De prime abord, la prévalence de la catégorie « âges diversifiés » est observée, représentant plus

de la moitié des 577 victimes de violence, plus précisément une proportion de 53,6%. Ce résultat se révèle plutôt logique dans la mesure où les groupes constituent 58%<sup>31</sup> des victimes de violence électorale identifiées.

<sup>30 31</sup> Les catégories des victimes de la violence électorale p.45



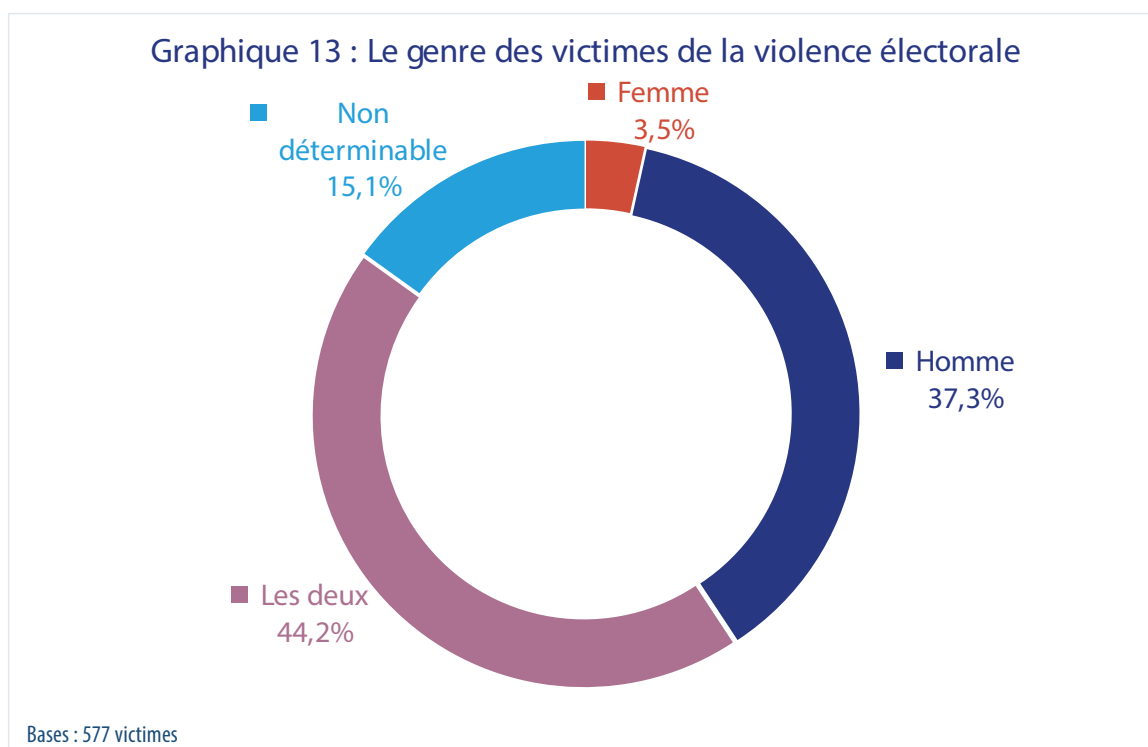
La catégorie « non-déterminable » présente logiquement un taux proportionnel avec les étiquettes correspondantes dans les variables précédentes (15,1%), se rapportant essentiellement aux victimes de violence électorale qui ne sont pas personnes physiques.

Les victimes appartenant aux tranches d'âges «35 à 50 ans » et « plus de 50 ans » constituent près du quart de l'ensemble, respectivement de 10,2 et 13,2%. Dans la majorité des cas, il s'agit des deux candidats finalistes de cette élection

présidentielle, dont l'âge est compris dans ces 2 classes et qui ont fait l'objet « d'attaques » autant durant le 1er que le second tour.

Bien que les jeunes soient à l'origine du quart<sup>32</sup> des actes de violence électorale rapportés par le dispositif, ils n'ont été touchés que dans 8% des cas. Mises à part les heurts et autres bagarres entre partisans, les « 18-35 ans » ont fait davantage l'objet d'agressions verbales et physiques pour leur participation à la campagne électorale.

#### 4. Le genre des victimes de la violence électorale



Cette section de l'analyse vise à déterminer la répartition des victimes de violence électorale selon leur genre.

De prime abord, il apparaît que les victimes dont le genre n'a pu être déterminé constituent une proportion équivalente (15,1%) à celle des étiquettes correspondantes, dans les analyses précédentes et par conséquent, se rapportent

aux catégories de victimes déjà détaillées supra.

Le mélange des deux genres représente un peu moins de la moitié des victimes identifiées, plus précisément à hauteur de 44,2%. Cette proportion peut s'avérer logique au regard de l'important taux de victimes qui ne sont pas des personnes morales<sup>33</sup> et dont l'âge s'avère diversifié<sup>34</sup>. Un raisonnement qui peut

<sup>32</sup> Les classes d'âges des auteurs de violence électorale p.33

<sup>33</sup> Le nombre de victimes de violence électorale p.47

<sup>34</sup> Les classes d'âges des victimes de la violence électorale p.48

également être justifié par la prédominance<sup>35</sup> de candidats ou comités de soutien et des partisans dans les catégories de victimes mais surtout, la proportion d'irrégularités électorales, qui portent essentiellement atteinte à l'ensemble des candidats ou des électeurs.

Les 37,3% d'hommes ayant été lésés par des actes de violence électorale se rapportent essentiellement aux incidents visant les deux candidats finalistes en particulier, qu'ils constituent une violence physique, structurelle ou verbale mais également les bagarres entre partisans ainsi que les actes de banditisme, les hommes des villages victimes étant pour

la plupart partis à la poursuite des assaillants et par conséquent, n'ont pu participer aux opérations de vote.

Pareillement aux auteurs, la proportion de femmes victimes de violence électorale s'avère également faible, comme en témoigne son taux de 3,5%. Il s'agit principalement de candidates qui ont été touchées individuellement par les actes de violence, de militantes agressées pour leur participation à la campagne électorale ou pour leur choix politique et des membres de bureau électoral, victimes de violence dans l'exercice de leur fonction.

## B - ANALYSE APPROFONDIE SUR LES VICTIMES DE LA VIOLENCE ELECTORALE

Pareillement à la section correspondante dans la partie sur les instigateurs de violence électorale, il s'agit ici d'analyser en profondeur les données sur les victimes et ce, en les croisant avec celles des manifestations de la violence électorale. Cet exercice a également

permis de déterminer le nombre de victimes concernées par chaque type de violence. Ainsi, 262 victimes ont été identifiées pour les 151 cas de violence physique, 194 pour les 116 violences structurelles et 121, pour les 87 actes de violence verbale ou psychologique.

<sup>35</sup> Les catégories des victimes de violence électorale p.45

## 1. Les catégories de victimes selon les types de violence électorale

Catégorie de victimes	Physique		Structurelle		Verbale ou Psychologique	
	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage
Administration / fonctionnaires	2	0,8%	-	-	-	-
Autorités locales	3	1,1%	-	-	4	3,3%
Biens privés	30	11,5%	-	-	-	-
Biens publics	15	5,7%	-	-	-	-
Candidats/comité de soutien	47	17,9%	98	50,5%	49	40,5%
Citoyen/ Foule	33	12,6%	6	3,1%	7	5,8%
Points Focaux PEV	-	-	-	-	2	1,7%
Électeur	19	7,3%	47	24,2%	10	8,3%
Forces de l'ordre	24	9,2%	-	-	1	0,8%
Gouvernement et élus sortant	3	1,1%	-	-	4	3,3%
Locaux administration	1	0,4%	-	-	-	-
Médias	1	0,4%	-	-	-	-
Mouvement / Parti politique	-	-	4	2,1%	2	1,7%
Observateur électoral	-	-	2	1,0%	1	0,8%
OGE - Agent OGE	14	5,3%	29	14,9%	5	4,1%
Communauté religieuse	-	-	-	-	4	3,3%
Local parti politique	1	0,4%	-	-	-	-
Partisans/militants	69	26,3%	8	4,1%	32	26,4%
<b>Total</b>	<b>262</b>		<b>194</b>		<b>121</b>	

Tableau 8 : Les catégories de victimes selon les types de violence électorale

A partir des résultats présentés dans ce tableau 8, il apparaît que seuls les candidats ou les comités de soutien, les simples citoyens, les militants, les électeurs et les agents de l'administration électorale sont victimes des différents types d'actes de violence électorale.

Les partisans constituent les principales victimes de violence physique, représentant 26,3% de l'échantillon, suivis par les candidats ou leur comité de soutien (17,9%), les biens matériels (17,2%) et les citoyens (12,6%).

Les violences structurelles visent en grande majorité les candidats, représentant plus de la moitié des victimes identifiées (50,5%), les

électeurs constituant le quart de l'échantillon (24,2%) et l'administration électorale, 14,9%. Il est également relevé que les actes de violence structurelle n'affectent qu'une partie restreinte de catégories de victimes, plus précisément 7 sur les 18 établies dans le cadre de cette analyse.

Les violences verbales ou psychologiques ciblent essentiellement les candidats et leurs comités de soutien locaux, constituant 40,5% de l'ensemble des victimes des actes s'y rapportant ainsi que les militants, représentant une proportion de 26,4%. Des résultats qui justifient ainsi les explications apportées dans les parties précédentes, selon lesquelles ces actes de

violence relèvent en grande partie de discours publics dénigrants formulés à l'encontre de candidats adverses et d'agressions verbales entre partisans, lors des altercations durant la campagne électorale.

Pour en revenir aux 5 catégories de victimes concernées par l'intégralité des types de violence électorale, il semble que certaines familles de victimes sont plus ciblées que d'autres, selon le type d'actions violentes perpétrées.

Pour preuve, les actes de violence structurelle et verbale ou psychologique ont davantage visé les candidats et leur comité de soutien, la violence physique qui les concerne se rapportant en grande majorité à des dégradations d'affiches électorales, dont il n'est pas certain qu'elles aient été perpétrées à des fins électorales dans la mesure où elles peuvent également être le résultat d'un manque d'éducation et de sensibilisation de la population. En effet, les incidents rapportés ne mettent pas en exergue des candidats victimes en particulier - notamment lors du 1er tour durant laquelle cette pratique était courante - les actes de détérioration concernant majoritairement l'ensemble du panneau électoral.

Les simples citoyens ne semblent pas constitués des cibles « directes » des violences électorales perpétrées mais plutôt des victimes de « dommages collatéraux » ou ont servi d'instruments pour parvenir à des buts précis. En effet, le taux de victimes de violences physiques

relève des obstructions de la voie publique et des actes de banditisme, les violences structurelles, de manipulation ou d'arnaques dans le cadre de la campagne électorale et les violences verbales ou psychologiques, des propos injurieux ou des menaces formulées par des militants pour des raisons diverses.

Les électeurs ont davantage été touchés par des cas de non-respect des lois électorales. Si la grande partie se rapporte aux activités interdites de sondage à la sortie des urnes, les actes restants visent à les détourner de leur choix de même que pour les violences verbales ou psychologiques, constituées majoritairement d'intimidations et de menaces. Pareillement aux citoyens, les cas de violences physiques relèvent d'actes de banditisme, tous deux étant les principales victimes de ces obligations de d'exode.

L'administration électorale et ses agents sont davantage concernés par les irrégularités électorales survenues le jour de scrutin, constituées principalement de cas de non respect de leur autorité. Les violences physiques et verbales relèvent des agressions qu'ils ont subies de la part des électeurs ou des camps en compétition.

Les partisans et militants sont à peine affectés par les violences structurelles, ce qui s'avère logique dans la mesure où ils constituent les principaux acteurs des propagandes électorales et par conséquent, sont davantage la cible des violences générées par les activités de terrain.

## 2. Les classes d'âges des victimes selon la manifestation de la violence électorale

Manifestation de l'acte de violence	Classe d'âges des victimes									
	18 à 35 ans		35 à 50 ans		Âges diversifiés		Non déterminable		Plus de 50 ans	
	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage
<b>VIOLENCE PHYSIQUE</b>										
Agression, affrontement, bagarre	28	60,9%	10	16,9%	47	15,2%	1	1,1%	2	2,6%
Attaques et actes de banditisme	1	2,2%	7	11,9%	26	8,4%	2	2,3%	3	3,9%
Destruction de biens et vandalisme	1	2,2%	5	8,5%	37	12,0%	42	48,3%	9	11,8%
Jets d'objets, incendie	-	-	4	6,8%	29	9,4%	5	5,7%	3	3,9%
<b>VIOLENCE STRUCTURELLE</b>										
Achat de vote	1	2,2%	-	-	4	1,3%	1	1,1%	-	-
Manquement à la neutralité de l'Administration	-	-	2	3,4%	14	4,5%	2	2,3%	7	9,2%
Non-respect des lois en vigueur / irrégularités électorales	-	-	8	13,6%	100	32,4%	26	29,9%	10	13,2%
Non-respect du fair-play électoral	-	-	1	1,7%	15	4,9%	-	-	3	3,9%
<b>VIOLENCE VERBALE OU PSYCHOLOGIQUE</b>										
Discours diffamatoires, incitation à la haine, xénophobie et discrimination	2	4,3%	4	6,8%	-	-	4	4,6%	6	7,9%
Hués et perturbations de manifestations de campagne	-	-	1	1,7%	3	1,0%	-	-	6	7,9%
Injures, provocations et propos dénigrants	9	19,6%	13	22,0%	17	5,5%	2	2,3%	20	26,3%
Menaces et intimidations	4	8,7%	4	6,8%	17	5,5%	2	2,3%	7	9,2%
<b>Total général</b>	<b>46</b>		<b>59</b>		<b>309</b>		<b>87</b>		<b>76</b>	

Tableau 9 : Les classes d'âges des victimes selon la manifestation de la violence électorale

Les résultats du croisement entre les données sur les manifestations de la violence électorale et les classes d'âges, présentés dans le tableau 9, mettent en exergue le constat selon lequel seules quelques variétés d'actes de violence affectent l'ensemble des tranches d'âges des victimes. Il s'agit des bagarres et autres agressions, des actes de banditisme, des actes de vandalisme, des propos insultants et des menaces ou intimidations.

Plus de la moitié (60,9%) des jeunes lésés sont affectés par les bagarres et affrontements

et dans 19,6% des cas, par des insultes et agressions verbales, majoritairement issus des rixes entre militants.

Les victimes de 35 à 50 ans sont concernées par toutes les manifestations de violence établies pour cette analyse, mis à part l'achat de vote, mais sont cependant davantage touchées par les discours injurieux et offensants ainsi que les agressions physiques. Ces résultats sont en grande partie justifiés par le fait qu'elles constituent la majorité des membres des comités de soutien mais surtout, l'un des

candidats finalistes appartient à cette classe d'âge. D'ailleurs, les irrégularités électorales relevées visent majoritairement à le défavoriser. Les victimes de différents âges sont également ciblées par toutes les manifestations de violence électorale hormis les propos répréhensibles pénalement, formulés exclusivement à l'encontre d'une personne morale ou physique en particulier. Un tiers des actes de violence qui les concernent sont des irrégularités pénalisant généralement l'ensemble des 36 candidats du 1er tour ou des électeurs. Tandis que les violences physiques et verbales se rapportent essentiellement aux agressions survenues durant les événements de campagne ou durant les manifestations mais également à la dégradation des affiches sur les panneaux électoraux.

Les résultats présentés par la catégorie « non-déterminable » manifestent parfaitement les

explications apportées auparavant concernant ces victimes que ne constituent pas des personnes physiques. Il est effectivement constaté que les destructions de biens et les irrégularités électorales prédominent, se rapportant essentiellement aux dégradations d'affiches et mobiliers urbains ainsi que la tenue des sondages interdits EXIT POLL, défiant l'autorité de la CENI.

Les plus de 50 ans sont davantage touchés par les discours dénigrants et injurieux, les irrégularités électorales, la dégradation matérielle, les manquements à la neutralité de l'Administration, les perturbations de meetings et les discours répréhensibles d'un point de vue pénal. Ces résultats s'expliquent en grande partie par le fait que le président sortant, principale victime de violence durant le 1er tour et le second candidat finaliste, appartiennent à cette classe d'âges.

### 3. Le genre des victimes selon la manifestation de la violence électorale

Manifestation de l'acte de violence	Le genre des victimes							
	Femme		Homme		Les deux		Non déterminable	
	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage	Nombre de cas	Pourcentage
<b>VIOLENCE PHYSIQUE</b>								
Agression, affrontement, bagarre	6	30,0%	58	27,0%	23	9,0%	1	1,1%
Attaques et actes de banditisme	1	5,0%	13	6,0%	23	9,0%	2	2,3%
Destruction de biens et vandalisme	1	5,0%	16	7,4%	35	13,7%	42	48,3%
Jets d'objets, incendie	2	10,0%	7	3,3%	27	10,6%	5	5,7%
<b>VIOLENCE STRUCTURELLE</b>								
Achat de vote	-	-	-	-	5	2,0%	1	1,1%
Manquement à la neutralité de l'Administration	-	-	10	4,7%	13	5,1%	2	2,3%
Non-respect des lois en vigueur / irrégularités électorales	1	5,0%	41	19,1%	76	29,8%	26	29,9%
Non-respect du fair-play électoral	-	-	5	2,3%	14	5,5%	-	-
<b>VIOLENCE VERBALE OU PSYCHOLOGIQUE</b>								
Discours diffamatoires, incitation à la haine, xénophobie et discrimination	-	-	12	5,6%	-	-	4	4,6%
Hués et perturbations de manifestations de campagne	1	5,0%	6	2,8%	3	1,2%	-	-
Injures, provocations et propos dénigrants	6	30,0%	33	15,3%	20	7,8%	2	2,3%
Menaces et intimidations	2	10,0%	14	6,5%	16	6,3%	2	2,3%
<b>Total général</b>	<b>20</b>		<b>215</b>		<b>255</b>		<b>87</b>	

Tableau 10 : Le genre des victimes selon la manifestation de la violence électorale

Les résultats présentés par le tableau 10 révèlent que la majorité des manifestations de violence électorale (7 sur les 12 établies) ont ciblé l'ensemble des genres de victimes. Les tentatives d'achat de vote, les discours illégaux, le manquement à la neutralité de l'Administration, la perturbation de campagne et le non-respect du fair-play électoral font exceptions.

Sur l'ensemble de femmes victimes de violence liée aux élections, plus de la moitié, plus précisément 60%, sont touchées par des cas d'agressions physiques et des injures et autres

propos offensants. Il s'agit principalement de militantes et dans une certaine mesure, de l'épouse des hommes victimes ainsi que des membres de bureau électoral. Le reste des cas relevant des autres manifestations de la violence électorale semblent ainsi isolés et affectent cette fois, les candidates, les comités de soutien et les simples citoyens.

Les hommes uniquement, constituant plus du tiers des victimes de violence électorale<sup>36</sup>, sont pleinement touchés par l'ensemble des manifestations établies dans le cadre de cette analyse, hormis les tentatives d'achat de voix.

<sup>36</sup> Le genre des victimes de la violence électorale p.49

Constituant la grande majorité des militants, des comités de soutien et des candidats, ils sont davantage affectés par les agressions physiques et autres bagarres, les discours publics dénigrants et offensants ainsi que les irrégularités électorales. Des résultats qui s'avèrent cohérents étant donné que les candidats finalistes étaient exclusivement des hommes, d'ailleurs le tiers des actes de violence ont été perpétrés durant le processus du second tour<sup>37</sup>. Par ailleurs, les hommes sont principalement lésés par les actes de banditisme, n'ayant pu participer aux scrutins étant partis à la poursuite des dahalo. Les discours répréhensibles ont été principalement formulés à l'encontre des candidats et des parlementaires qui les soutiennent tandis que les huées lors des manifestations de campagne, visaient exclusivement des candidats hommes.

Les victimes constituant des groupes mélangeant les deux genres sont principalement touchées par les irrégularités électorales, qui portent atteinte à l'ensemble des 36 candidats lors du 1er tour. Pareillement pour les manquements à la neutralité de l'Administration et les actes

de destruction de biens qui pénalisent autant lesdits candidats, par rapport à leurs affiches électorales que les citoyens, dans le cadre des cas d'obstruction de la voie publique lors des manifestations. Tel que souligné auparavant, les cas d'injures et de discours insultants visant les victimes composées d'hommes et de femmes relèvent essentiellement d'agressions verbales entre militants durant les campagnes électorales tandis que les affrontements, se rapportent aux échauffourées avec les FDS lors des manifestations. En ce qui concerne les actes de banditisme, les victimes concernées sont les citoyens et les électeurs ayant dû fuir leur village en raison de l'insécurité.

Pour ce qui est des victimes au genre non-déterminable, le fait qu'il s'agisse de personnes morales ou de matériels est clairement mis en exergue par les résultats. En effet, les irrégularités et non-respect des textes électoraux, portant principalement atteinte à l'autorité de la CENI, prédominent pareillement pour les dégradations matérielles, affectant des objets.

---

<sup>37</sup> La violence électorale générée par le contexte p.26





# LES MOYENS UTILISES ET LES CONSEQUENCES DE LA VIOLENCE ELECTORALE

# A - LES MOYENS UTILISES POUR PERPETRER LA VIOLENCE ELECTORALE

Tel que le souligne son intitulé, cette section vise à analyser les moyens et méthodes utilisés par les auteurs pour perpétrer les actes de violence électorale, constituant l'ensemble des incidents rapportés et vérifiés par le dispositif. Pareillement au raisonnement sur les acteurs de violence électorale, l'analyse prend en

considération le fait qu'un cas de violence ait suscité l'utilisation d'un ou plusieurs moyens, ce qui s'avère le cas pour 37 actes de violence en relation avec les élections. Ainsi, 391 moyens et méthodes ont été identifiés dans la réalisation des 354 actes de violence liés aux élections.

Moyens utilisés	Nombre de cas	Pourcentage
Abus de confiance / position	5	1,30%
Appareils étatiques	6	1,50%
Armes (blanches ou à feu, barre de fer...)	50	12,80%
Coups / Actions physiques	89	22,80%
Discours publics	20	5,10%
Explosif	3	0,80%
Forces de l'ordre	1	0,30%
Incendie / objets incendiaires	9	2,30%
Jet d'objets	33	8,40%
Sifflets / Huées / Slogan	11	2,80%
Médias Internet	3	0,80%
Médias traditionnels	19	4,90%
Pas d'armes / moyens (verbale, psychologique, irrégularités...)	142	36,30%
<b>Total général</b>	<b>391</b>	

Tableau 11 : Les moyens utilisés pour perpétrer des actes de violence électorale

13 moyens ou méthodes ont été définis dans le cadre de cette analyse du phénomène de la violence électorale, qui s'est manifesté lors de la présidentielle de 2018.

Il ressort des résultats présentés dans le tableau 11 que dans plus d'un tiers des cas (36,3%), aucun moyen, arme ou procédé particulier n'a été utilisé par les auteurs des actes de violence électorale concernés. Il s'agit de tout acte

de parole, gestes, contenus écrits et actions transgressant les lois en vigueur, qu'elles régissent les élections ou non. Cette prévalence est largement justifiée par l'important taux de violence structurelle additionné avec la proportion d'agressions verbales et de menaces, dont les actes de violence qui s'y rapportent répondent aux critères définis par cette étiquette « Pas d'armes »<sup>38</sup>.

<sup>38</sup> La manifestation de la violence électorale selon son type p.25

89 actes de violence en relation avec les élections, soit 22,8% de l'ensemble, n'ont requis que la simple utilisation de la force physique et du corps humains. Il s'agit principalement de dégradation de biens et de matériels ainsi que des cas de bagarres et d'agressions physiques, juste par l'intermédiaire de « coups et d'actions physiques ».

L'étiquette « Armes » comprend bien évidemment toute action de violence réalisée avec une arme, quel que soit le type ou l'objet utilisé. Elle constitue 12,8% de l'échantillon et concerne essentiellement les actes de banditisme, les agressions physiques à l'aide d'un objet, les échauffourées impliquant l'utilisation de grenades lacrymogènes par les FDS et quelques cas de menaces à l'arme à feu.

Les « jets d'objets ou de projectiles » n'ont pas été intégrés dans l'étiquette précédente dans la mesure où il s'agit d'une manifestation particulière de la violence physique dans des situations impliquant un grand nombre d'individus, en règle générale une foule de manifestants ou de militants. Les 33 cas identifiés concernent ainsi les jets de pierres et de projectiles lors d'échauffourées avec les FDS lors des manifestations ainsi que les rixes entre cortèges de partisans de candidats adverses.

Bien qu'ils puissent être intégrés dans « Pas d'armes », étant donné qu'ils concordent avec les critères définis pour cette étiquette, les « propos formulés en public » ainsi que les « huées et autres sifflets » ont été considérés à part dans la mesure où il s'agit de discours « officiels », pour le premier et ayant nécessité une certaine organisation, pour le second. Ainsi, 20 discours illégitimes ou illégaux ont été

formulés en public lors des meetings et autres animations de campagne, soit 5,1% des moyens utilisés tandis que 11 perturbations d'activités de propagande électorale par des huées et des sifflets ont été relevées (2,8%).

Les « médias traditionnels » et « Internet » ont été séparés afin de mesurer l'enjeu des médias sociaux pour les candidats, pour perpétrer des actes de violence liés aux élections. Il ressort des résultats que les parutions de campagne, principalement des journaux ou affiches tracts et les affiches publicitaires grand format, ont été principalement utilisées dans ce contexte (19 cas soit 4,9% de l'ensemble) au détriment des médias sociaux et de Facebook en particulier, qui n'ont servi que pour quelques cas (3 incidents) d'appels au vote avant la période légale.

Le recours aux moyens ou procédés restants dans la réalisation de violence électorale se révèle plutôt rare, voire exceptionnel. Pour preuve, seuls 9 cas de violence électorale à l'aide d'un objet incendiaire ou d'un incendie sont enregistrés et se rapportent à des attaques de villages par des dahalo ainsi que le recours au cocktail Molotov, pour intimider ou semer la panique. 6 actes de violence résultent de l'utilisation des moyens de l'État, principalement dans le cadre de manquement à la neutralité de l'Administration. 3 cas de violence en relation avec les élections ont vu l'utilisation d'objets explosifs, en l'occurrence des grenades contre 5, par le biais d'un abus de position ou de confiance. L'unique acte de violence ayant recouru aux FDS se rapporte à l'interpellation d'un président de BV par les forces de l'ordre suite à une requête d'un Parlementaire.

# B - LES CONSEQUENCES DES INCIDENTS DE VIOLENCE ELECTORALE

Il s'agit dans cette section d'étudier les conséquences des cas de violence électorale rapportés et vérifiés par le dispositif d'alertes précoces. Lesdites conséquences doivent présenter un lien de cause à effet évident et direct avec l'acte de violence. Pareillement à l'approche adoptée pour l'analyse des variables

précédents, elles peuvent également être plusieurs, plus précisément deux au maximum. Ainsi, pour les 354 actes de violence liés aux élections constituant l'échantillon d'analyse, 458 conséquences directes et évidentes ont été identifiées, soit 104 cas présentant deux effets distincts.

Les conséquences des Incidents de Violence Electorale	Nombre de cas	Pourcentage
Arrestations	11	2,4%
Atteinte à l'honneur	45	9,8%
Décédés et blessés	1	0,2%
Dégâts matériels	59	12,9%
Dépôt de plainte, démarche judiciaire / administrative	9	2,0%
Menace sur la crédibilité / le caractère apaisé des élections	47	10,3%
Menaces sur la personne	50	10,9%
Personnes blessées	22	4,8%
Personnes décédées	3	0,7%
Perturbation de la campagne électorale	71	15,5%
Perturbation de la paix sociale	61	13,3%
Perturbation des opérations de vote	55	12,0%
Perturbation des préparatifs électoraux	10	2,2%
Perturbation du dépouillement / établissement des résultats	14	3,1%
<b>Total</b>	<b>458</b>	

Tableau 12 : Les conséquences des incidents de violence électorale

La « perturbation de la campagne électorale » constitue la principale conséquence des actes de violence liés aux élections rapportés et analysés. 71 cas sur les 458 identifiés (15,5%) ont effectivement engendré des désagréments et des tensions ayant handicapé les événements de propagande électorale. Les cas de violence électorale concernés relèvent en majorité des agressions verbales et physiques entre militants

durant la tenue de la campagne électorale.

61 actes de violence ont eu pour effet de «perturber la paix sociale», constituant 13,3% de l'ensemble. Il s'agit principalement des incidents relevant des mouvements de contestation, lors des événements du mois d'avril et les manifestations post-électorales des deux tours ainsi que les actes de banditisme ayant abouti au déplacement de villageois.

Ces cas se rapportent essentiellement à des échauffourées entre militants et FDS, l'obstruction de la circulation par le biais de barrières improvisées ou l'occupation de la voie publique et les attaques de dahalo.

Les « dégâts matériels » représentent une proportion de 12,9% des conséquences relevées, se rapportant à 59 cas de violence liés aux élections. Ce résultat se révèle plutôt logique compte tenu du nombre<sup>39</sup> de cas de violence se manifestant sous forme de destructions matérielles et de vandalisme. Il s'agit bien évidemment des dégradations d'affiches électorales, des destructions de biens publics, des actes de banditisme aboutissant à des incendies de foyers et les actes d'intimidations avec une grenade.

12%, soit 55 cas de violence électorale observés, ont affecté le bon déroulement des scrutins. Ce résultat s'avère cohérent compte tenu du nombre d'incidents relevés durant les opérations de vote des deux tours de l'élection présidentielle<sup>40</sup> et comprend essentiellement les actes de banditisme ayant interrompu voire suspendu la tenue de scrutin, les sondages illégaux à la sortie des urnes, les menaces et intimidations opérées par des acteurs politiques dans les centres de vote et les agressions de membres de bureau électoral.

Les violences électorales pouvant, potentiellement, porter atteinte à l'intégrité physique des victimes constituent 10,9% de l'échantillon, soit 50 cas. Ce sont principalement des cas de menaces et d'intimidations perpétrées, autant à l'encontre des militants, des candidats, des électeurs et des simples citoyens que des agents de l'administration

électorale.

Les cas de violence liés aux élections ne présentant pas de conséquence particulière - autrement dit qui ne correspond pas aux autres étiquettes établies pour cette variable dans le cadre de cette analyse - sont considérés globalement comme des « menaces à la crédibilité et au caractère apaisé des élections ». De part cette spécificité, elle ne peut donc être combinée avec une autre conséquence. Ainsi, 47 actes de violence en relation avec les élections ont mis en péril la qualité crédible et apaisée du processus électoral, représentant 10,3% de l'échantillon. Il s'agit en règle générale des irrégularités électorales ne présentant aucun des autres effets définis, pour ne citer que les appels au vote hors période de campagne, les tentatives de fraudes, le non-respect du fair-play électoral par les candidats et leurs comités de soutien, les intimidations à l'encontre des autorités locales ou encore les dérapages entre partisans.

De manière simple, « l'atteinte à l'honneur » se définit comme tout acte visant à ternir l'image, la réputation ou l'intégrité d'une personne physique ou morale, des candidats dans la grande majorité des cas. Dans le cadre de cette analyse, cette conséquence de la violence électorale relève principalement des allocutions offensantes, dénigrantes et injurieuses mais également des actes de parole répréhensibles pénalement. A ce propos, des discours d'intolérance, à la limite d'une incitation à la haine religieuse, des diffamations, des propos faisant l'apologie du crime et un appel à la violence ont été relevés. Le taux de 9,8%, soit 45 cas, représenté par cette étiquette se révèle plutôt cohérent compte tenu des cas d'injures

<sup>39</sup> La manifestation de la violence électorale selon son type p.25

<sup>40</sup> Les incidents de violence électorale dans le processus électoral p.16

et de propos insultants ainsi que des discours «illégaux» relevés<sup>41</sup>.

22 actes de violence liés aux élections ont généré des blessés, relevant exclusivement de rixes, affrontements et autres bagarres entre militants ou avec les FDS. Bien que relativement faible, ce résultat reste alarmant et témoigne du climat de violence qui règne durant les rassemblements, qu'il s'agisse de manifestations de propagande ou de mouvement de contestation.

Les étiquettes perturbations « des préparatifs électoraux » et « de l'établissement des résultats » ainsi que « arrestations » constituent les effets d'environ une dizaine de cas chacune. Les conséquences restantes se révèlent moindres voire exceptionnelles pour les plus « critiques » comme en témoignent les 9 cas ayant abouti à un dépôt de plaintes ou une démarche judiciaire, les 3 cas ayant généré des décès et l'unique acte de violence, à l'origine de morts d'hommes et de blessés.

---

<sup>41</sup> La manifestation de la violence électorale selon son type p.25



**LES REPONSES  
ET LES PRISES DE  
RESPONSABILITE**

# LES REPONSES ET LES PRISES DE RESPONSABILITE

Cette section s'intéresse principalement aux réponses apportées par rapport à un incident de violence électorale, un foyer de tension ou aux prises de responsabilités par les autorités compétentes, pour le bon déroulement du processus électoral de la présidentielle. Il s'avère important de souligner que les actions de réponses détaillées dans cette partie ont été relevées durant l'exercice d'observations de la violence électorale par les signaleurs d'alertes du dispositif et ce, par le biais de canaux « officiels ». Par conséquent, elles ne sauraient être exhaustives, d'autant plus que les interventions des acteurs concernés peuvent intervenir ultérieurement.

Deux étiquettes de la variable « conséquences », analysée précédemment, manifestent déjà la prise de responsabilité des autorités compétentes ou des victimes lésées par les actes de violence électorale, à savoir les « arrestations » et le « dépôt de plaintes », intervenus dans une vingtaine de cas. Ainsi, mises à part les manifestations dans les rues, les interpellations par les FDS font suite à des incitations au vote pour un candidat dans des centres de vote, la découverte d'éventuels bulletins pré-cochés, l'agression de membres de bureau électoral, les tentatives de fraudes avec de faux documents et l'affrontement entre partisans. Quant aux dépôts de plaintes et l'enclenchement d'une démarche judiciaire ou d'une procédure administrative, ils se rapportent à la rétention de cartes électorales par un chef Fokontany, des agressions physiques de militants et de responsables

de comités de soutien locaux, des propos diffamatoires formulés sur le plateau d'une chaîne TV privée, le décès de deux membres de BV, le vandalisme des installations destinées à la tenue de meetings, le « détournement » de carnets de bulletins uniques, les irrégularités électorales, les intimidations par le biais d'engin explosif ou incendiaire et le dérapage verbal d'une candidate.

Face aux événements du 21 avril, les chefs d'institutions, les responsables étatiques et les acteurs politiques majeurs ont multiplié les appels à l'apaisement et aux dialogues. Après plusieurs mois de contestations sur le Parvis de l'Hôtel de Ville Analakely, la Haute Cour Constitutionnelle a mis un terme au bras de fer politico-électoral entre les députés de « l'opposition » et l'Exécutif en place, aboutissant à la mise en place d'un Gouvernement de consensus et à la tenue d'élection présidentielle anticipée. Si le mouvement de contestation survenu après le 1er tour n'a pas suscité d'interventions particulières de la part des hauts responsables étatiques, le second a abouti à des plaintes pour atteinte à la sûreté de l'État contre les principales personnalités, meneurs de la manifestation dont plusieurs ont fait l'objet d'une Interdiction de Sortie du Territoire.

En réponse à l'allure de « règlement de compte » prise par la campagne électorale du second tour, durant laquelle les deux candidats participent personnellement à envenimer les tensions à travers des dénigrement mutuels dans les discours publics, la Haute Cour



Constitutionnelle publie un communiqué le 11 décembre. A cet effet, elle rappelle le cadre légal régissant la propagande électorale ainsi que les sanctions prévues, tout en rappelant à l'ordre quant au respect du fair-play électorale. Pourtant, le candidat du parti TIM avait déjà fortement sensibilisé ses partisans à ne pas céder à la violence dans ses discours durant le premier tour de la présidentielle. Il en est de même pour le Président candidat, principale victime des huées, « sabotage » et autres perturbations de meetings. Quant au candidat vainqueur, il a davantage utilisé les médias sociaux et les médias audiovisuels qui lui sont favorables pour dénoncer et condamner les attaques à son encontre.

Grâce aux renseignements émanant du terrain et fournis en temps réel par les différents dispositifs d'observations, dont la « situation room » mise en place par le projet PEV Madagascar les jours de vote, la CENI a pu intervenir dans les meilleurs délais pour corriger diverses anomalies et problèmes d'organisation, potentiellement facteurs de violence électorale. Elle a par ailleurs fait preuve d'ouverture et de transparence mais également d'implication dans prévention et la gestion des conflits électoraux. La Commission électorale n'a d'ailleurs pas manqué de réagir et d'apporter des réponses par rapport aux situations sensibles mettant en péril le processus électoral, pour ne citer que la déclaration d'un candidat affirmant ne pas figurer sur la liste électorale, la circulation d'éventuels bulletins uniques pré-cochés ou encore, les anomalies constatées dans la publication des résultats.

En règle générale, les FDS ont pleinement pris leur responsabilité dans les situations nécessitant leurs interventions, notamment les jours de scrutin. Pour preuve, une grande

majorité des bureaux de vote contraints de cesser les opérations de vote en raison d'attaques de dahalo ont pu reprendre après leurs interventions en vue de rétablir la sécurité, pareillement aux opérations de décompte des résultats perturbées par des agressions et des actes d'intimidations. Des initiatives de préventions ont également été opérées, à l'instar de la sécurisation des voix dans quelques localités sensibles qui n'ont pu procéder au décompte le jour du vote ou de la mise en place d'un important dispositif militaire, à l'occasion de la tenue de meetings de clôture de campagne simultanés par les deux candidats finalistes à Diégo et ce, dans deux endroits particulièrement rapprochés. Par ailleurs, la présence policière à proximité des lieux de rencontre entre cortèges de partisans a permis de prévenir quelques cas d'échauffourées durant la campagne.

Les membres de bureau électoral, en particulier les présidents de bureau de vote ainsi que les autorités administratives et électorales locales ont particulièrement fait preuve de responsabilités pour le bon déroulement des opérations de vote, face notamment aux rixes, agressions et autres actes de perturbations dans les centres de vote, pareillement pour les cas de non-respect des lois électorales, en particulier la tenue du sondage à la sortie des urnes ou EXIT POLL.

La société civile, en soutien aux activités de la CENI, multiplie les initiatives de dialogues au niveau local à travers des cadres de concertation multi-acteurs et des actions de sensibilisation au niveau des principaux acteurs potentiels de violence électorale, à travers des activités de mobilisation et des productions radiophoniques. Les OSC associées avec des institutions, entre autres le CFM, ont également

mis en œuvre une Charte de bonne conduite et d'intégrité des candidats pour une élection présidentielle apaisée. Par ailleurs, des interpellations ont été faites à l'endroit des autorités électorales concernant des anomalies relevées dans le cadre du processus, à l'instar d'une interdiction d'accès à un SRMV pour les observateurs électoraux, imposée par leurs démembrements et qui va à l'encontre des textes électoraux.

La Communauté internationale s'est fortement impliquée dans la médiation pour le règlement de la crise politico-institutionnelle et dans la prévention d'une éventuelle crise post-électorale. Les résultats et données issus des

activités du projet, notamment des opérations de monitoring, sont partagées avec les acteurs clés au sein d'un Comité d'Échanges et de Conseils mais également à travers des réunions bilatérales, afin d'alimenter les réflexions et aider à la prise de décisions.

Les dispositifs de sécurité civils et les simples citoyens ont principalement pris leur responsabilité face aux risques et multiples cas de bagarres avérés, dus aux altercations et provocations systématiques entre militants durant les campagnes électorales. D'ailleurs, un unique cas d'affrontement entre foules de partisans a été relevé durant la période d'analyse.

# CONCLUSION

Cette analyse du phénomène de violence électorale à Madagascar, à partir du processus électoral de 2018, se révèle assez particulière dans la mesure où les dispositifs similaires habituellement mis en œuvre ne couvrent pas une période d'observation aussi longue. Dans le cadre du projet PEV Madagascar, cette décision est justifiée par le contexte électoral extrêmement tendu, intervenu au début de l'année 2018, relevant principalement du flou entretenu autour du calendrier et des lois électorales ainsi que la crise institutionnelle générée par l'adoption d'un code électoral de la discorde, à laquelle la HCC a mis fin en statuant sur la tenue d'une élection présidentielle anticipée. Par ailleurs, la prévention de conflits électoraux, par le biais d'un dispositif d'alertes précoces, se révèle être une expérience innovante pour la Grande île.

Sur les 11 mois d'observations du processus électoral de la présidentielle, 303 incidents de violence liés aux élections ont été rapportés et vérifiés par le dispositif. Ils se révèlent être étroitement liés avec la tenue des scrutins en ce sens que près de 12% de l'échantillon seulement se rapportent aux autres contextes ayant façonné cette présidentielle.

Les circonscriptions les plus peuplées, autrement dit les Districts représentant les capitales des 6 Provinces de Madagascar, à savoir Antsiranana, Antananarivo, Toamasina, Mahajanga, Toliary et Fianarantsoa, constituent les principaux « points chauds », en raison notamment des enjeux de la dimension de leur corps électoral. Le District d'Anjzorobe constitue une exception à ce constat.

Dans le contexte de cette présidentielle, les actes de violence électorale sont fortement liés à la campagne électorale, raison pour laquelle un groupe restreint de militants de différents âges, essentiellement composé d'hommes, constitue le profil « type » de l'auteur de violence, qui cible le plus souvent des victimes au profil similaire mais qui se compose cette fois des deux genres. D'ailleurs, les violences physiques sont les plus courantes, plus particulièrement les affrontements et autres bagarres ainsi que la destruction matérielle. Les violences structurelles ne composent que le tiers de l'ensemble des cas analysés, dominées par les irrégularités électorales tandis que les violences verbales ou

psychologiques, en particulier les agressions verbales et les menaces, ont été les moins récurrentes.

Cette étude de la violence électorale qui s'est manifestée durant le processus de la présidentielle de 2018 constitue une première étape dans l'analyse du phénomène pour le cas de Madagascar. Le processus électoral des législatives fera effectivement l'objet de la même démarche, le but étant de déterminer les particularités de cette violence liée aux élections pour le processus malgache afin que les initiatives ultérieures de prévention de conflits électoraux soient davantage appropriées et pertinentes.

## TABLE DES SIGLES

<b>B.V</b>	Bureau de Vote
<b>CED</b>	Commission Electorale de District
<b>CENI</b>	Commission Electorale Nationale Indépendante
<b>CFM</b>	Conseil du Fampihavanana Malagasy - Conseil de Réconciliation Malagasy
<b>ECES</b>	Centre Européen d'Appui Électoral
<b>EVER</b>	Election, Violence, Election, Résolution
<b>FDS</b>	Forces de Défense et de Sécurité
<b>HCC</b>	Haute Cour Constitutionnelle
<b>HVM</b>	Hery Vaovao ho an'i Madagasikara
<b>IFES</b>	International Foundation for Electoral Systems
<b>IVE</b>	Incident de Violence Électorale
<b>OGE</b>	Organe de Gestion des Élections
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PCED</b>	Président de la Commission Electorale de District
<b>PED</b>	Partenariat Européen pour la Démocratie
<b>PEV Madagascar</b>	Projet d'appui à la prévention et à la gestion de conflits et de violences potentiels liés aux élections
<b>SRMV</b>	Section de Recensement de Matériels de Votes
<b>TIM</b>	Tiako i Madagasikara

## TABLEAUX ET GRAPHIQUES

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Les IVE selon les différentes phases du processus électoral	P.16
Tableau 2	Les endroits de manifestation des incidents de violence électorale	P.20
Tableau 3	La manifestation des violences électorales selon leur type	P.25
Tableau 4	Les violences électorales générées par le contexte	P.27
Tableau 5	Les catégories d’auteurs selon les types de violence électorale	P.38
Tableau 6	La tranche d’âges des auteurs selon la manifestation de la violence électorale	P.40
Tableau 7	Le genre des auteurs selon la manifestation de la violence électorale	P.42
Tableau 8	Les catégories de victimes selon les types de violence électorale	P.51
Tableau 9	Les classes d’âges des victimes selon la manifestation de la violence électorale	P.53
Tableau 10	Le genre des victimes selon la manifestation de la violence électorale	P.55
Tableau 11	Les moyens utilisés pour perpétrer des actes de violence électorale	P.58
Tableau 12	Les conséquences des incidents de violence électorale	P.60

### LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1	L’évolution des incidents de violence électorale	P.15
Graphique 2	Les horaires de manifestation des violences électorales	P.17
Graphique 3	La proportion d’incidents de violence électorale selon les Provinces	P.21
Graphique 4	La typologie de la violence électorale	P.24
Graphique 5	Les catégories d’auteurs de violence électorale	P.30
Graphique 6	Le nombre d’auteurs de violence électorale	P.32
Graphique 7	La tranche d’âges des auteurs de violence électorale	P.33
Graphique 8	Le genre des auteurs de violence électorale	P.34
Graphique 9	Le nombre des auteurs selon les types de violence électorale	P.36
Graphique 10	Les catégories de victimes de la violence électorale	P.45
Graphique 11	Le nombre de victimes de la violence électorale	P.47
Graphique 12	La tranche d’âges des victimes de la violence électorale	P.48
Graphique 13	Le genre des victimes de la violence électorale	P.49

# PRESENTATION DU PROJET PEV

Le projet d'appui à la prévention et à la gestion de conflits/violences potentiels liés aux élections (ou PEV Madagascar [www.pevmadagascar.eu](http://www.pevmadagascar.eu)) est mis en œuvre par le Centre Européen d'Appui Electoral ([www.eces.eu](http://www.eces.eu)) en partenariat avec les organisations de la société civile malgache pour une durée de 20 mois (janvier 2018 – août 2019). Ce projet se veut une continuité des interventions d'ECES à Madagascar depuis le cycle électoral de 2013 et se base sur les leçons apprises, acquis et partenariats des projets ultérieurs. Pour répondre aux défis du contexte et en ligne avec les objectifs de l'Instrument contribuant à la Stabilité et à la Paix (IcSP) de jouer un rôle majeur pour prévenir les crises dans le monde et intervenir en cas de crise émergente ou avérée, l'action vise à contribuer à créer un climat apaisé qui inspire confiance en mettant les actions de dialogue et de collaboration multi-acteurs au cœur de toute démarche. Les organisations de la société civile et les médias sont idéalement placés pour créer des liens entre les différents acteurs et des passerelles entre ces acteurs et la population en générale. Il s'agit donc principalement d'un accompagnement de ces acteurs à travers l'amélioration de leur performance à promouvoir une culture de paix et de tolérance et à travers le renforcement de leurs capacités dans la prévention de conflit, construction de la paix et la préparation aux crises potentielles.

En termes de résultats attendus:

- un mécanisme de prévention de conflit est opérationnel à travers la mise en place d'un outil d'alerte précoce et de réponse rapide en suivant la méthodologie de la cellule de veille (Situation room).
- des initiatives de dialogue et de concertation sont réalisées entre les OSC, médias et l'administration électorale et les forces de sécurité pour encourager la confiance et ces dernières sont sensibilisées quant à leurs rôles et responsabilités ;
- le journalisme sensible aux conflits est introduit et le monitoring des médias est opérationnel en tant qu'outil d'alerte précoce et de réponse rapide et un public plus large pour la paix et la tolérance est sensibilisé.

[www.alertepevmadagascar.eu](http://www.alertepevmadagascar.eu)  
[www.pevmadagascar.eu](http://www.pevmadagascar.eu)  
**#MADALERTE**

©MARS 2019